

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

DÉCISION N°DEC2023_014
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES**

**OBJET : MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE -
FOURNITURE DE CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°07_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant élection du Maire ;

VU la délibération n°111_2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville et le CCAS en matière de chèques d'accompagnement personnalisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public pour répondre à ce besoin ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une consultation en fin d'année 2022 en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique et dans le respect du cadre juridique et des grands principes de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'offre commerciale du groupe UP et l'analyse réalisée par le service prescripteur validant cette offre ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché au groupe UP sis 27-29 avenue de Louvresses – 92234 GENNEVILLIERS.

Article 2 : Dit que le marché est conclu pour une durée d'un an et pour un montant maximum de 25 000 € H.T.

Article 3 : Dis que la dépense correspondante sera imputée sur le budget en cours.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – sis 43 rue du Générale de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne





MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE SERVICE

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché N°

A- Objet du marché

FOURNITURE DE CHEQUES D'ACOMPAGNEMENT PERSONNALISE

La procédure de consultation utilisée est la procédure sans publicité ni mise en concurrence

en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Mairie de Villejuif

Adresse :

Mairie de Villejuif
Esplanade P. Y. COSNIER
94807 Villejuif Cedex

Courriel : marches@villejuif.fr
Adresse internet : <http://www.villejuif.fr>

Signataire du marché	Le Maire ou son adjoint dûment habilité
Personne habilitée	Le Maire ou son adjoint dûment habilité
Ordonnateur :	Le Maire
Comptable assignataire des paiements :	Madame la Trésorière
Imputation budgétaire :	Budget communal

C- Contractant(s)

Signataire

Nom : **KERBRIAND**

Prénom : **Yann**

Qualité : **Directeur de développement marché secteur public**

- Signant pour mon propre compte
- Signant pour le compte de la société
- Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- Agissant en tant que prestataire unique
- Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
- Solidaire Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale : **UP**

Adresse : **27/29 Avenue des Louvresses**


Code postal : **92230 GENNEVILLIERS**

Bureau distributeur :

Téléphone : **01 41 85 49 56**

Fax : **01 41 85 05 18**

ADRESSE MAIL DE L'ENTREPRISE : cellule.ao@up.coop

 Cette adresse sera utilisée pour les échanges éventuels entre la personne publique et le candidat : lors des demandes de complément d'offre, les phases de négociation, et même l'exécution de la prestation.

Afin de sécuriser ses échanges, le candidat peut demander l'envoi simultané sur plusieurs adresses mail :

2 : _____ @ _____

3 : _____ @ _____

Numéro SIRET : **642 044 366 000 69**

Numéro au registre du commerce : **B 642 044 366**

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF : **6619B**

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses prévues aux conditions particulières d'achat de la Ville, au CCTP et dans mon offre, et à défaut conformément aux clauses prévues par le CCAG FCS dans sa dernière version (Cahier des clauses administratives générales Fournitures courantes et services), à exécuter la prestation commandée.

Je m'engage sur la base de mon offre (contrat joint), exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques **du mois de décembre 2022, mois de remise de mon offre** (dit mois 0).

D- Prix

D1- Montant de la prestation

Les prestations seront rémunérées par application des prix renseignées dans la proposition commerciale annexée au présent AE.

Le montant maximum des commandes sur la durée totale du marché est de : 25 000 € H.T.

E- Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification.

F- Délais

Je m'engage à fournir les commandes dans les délais décrits au CCTP. A défaut des pénalités prévues au CCTP et aux conditions particulières d'achat me seront appliquées.

G- Modalités de commande

La prestation fera l'objet de l'émission de bons de commande dès la survenance d'un besoin en matière de fourniture de CAP.

H- Paiement

G1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Établissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	Clé
VOIR RIB JOINT	X	X	X	X	X	X

Fournir un RIB

Paiement après service fait dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

Engagement du candidat

Je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constitutifs du DCE et m'engage à les accepter sans réserve.

A Gennevilliers, le 23/01/23

Signature du (des) prestataire(s) :

UP
Société Coopérative de Participative à forme anonyme et capital variable
27-29, avenue des Louvresses
CS 10053

92234 GENNEVILLIERS Cedex
RCS de Nanterre 642 044 366
SIRET 642 044 366 0069 - NAF APE 6619B
TVA Intracommunautaire FR 36 642 044 566

Mairie de Villejuif

H- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée

A Villejuif, le

Alain WEBER
4^{ème} adjoint au maire
Président de la CAO
Autorisé par arrêté 499/2022

BORDEREAU DE PRIX

CHEQUE DE SERVICES

CCAS de Villejuif

Article	Montant total de la prestation de services
Emission, fourniture et livraison de Chèques de Services	0,00 €

Nom du candidat :

Société UP
27/29 avenue des Louvresses
B.P 33
92234 GENNEVILLIERS CEDEX

A Gennevilliers,
le 15 décembre 2022



CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT Marché sans publicité ni mise en concurrence

1. **Champ d'application.** Les conditions particulières d'achat de la commune de Villejuif précisent les éléments relatifs au contenu et au déroulement des prestations concernées. Elles sont applicables aux achats de fournitures et service de la commune de Villejuif d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour cause d'exclusivité incluant l'absence de concurrence (marché captif). En cas de contradiction entre celles-ci et les conditions générales de vente du titulaire, les présentes conditions particulières d'achat de la commune de Villejuif prévaudront sur les conditions générales de vente du titulaire, quel que soit le support sur lequel elles figurent.
2. **Objet du marché.** Le présent marché est un marché de fournitures et services ayant pour objet l'achat de chèques d'accompagnement personnalisé.
3. **Pièces constitutives du marché.** Par dérogation à l'article 4 du CCAG FCS, les pièces du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :
 - L'Acte d'engagement ;
 - Les présentes conditions particulières d'achat (CPA) ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières ;
 - le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) dans sa dernière version en vigueur ;
 - la proposition technique ;
 - les conditions générales de vente du titulaire.
3. **Nature de l'écrit signé par la commune de Villejuif.** La commande de la commune de Villejuif, à laquelle sont annexées les présentes CPA, est un marché public conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.
4. **Durée du marché.** Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 12 mois.
5. **Engagement de la commune de Villejuif et du titulaire.** Le titulaire s'engage à réaliser les prestations conformément aux termes prévus dans le présent document et le CCTP. Le titulaire doit signaler par tout moyen au pouvoir adjudicateur tout problème rencontré ou à venir dans le déroulement des prestations. La commune de Villejuif s'engage également à fournir toute information utile au titulaire pour l'exécution des prestations. Le titulaire désigne un correspondant en charge du suivi de l'exécution du marché en indiquant ses coordonnées (téléphone, fax, messagerie électronique) et en informe le pouvoir adjudicateur.
6. **Montant des prestations.** Le montant des prestations est établi en euro comme renseigné à l'Acte d'engagement.
7. **Prix et variation des prix.** Les prix des prestations sont fermes pour toute la durée du marché. L'ensemble des coûts afférents à la réalisation des prestations susmentionnées est compris dans le prix du marché, à l'exclusion de la TVA.

Y.K



8. Pénalités. Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, les pénalités applicables sont celles prévues à l'article 3.3.2 du CCTP.

9. Facturation et délai de paiement. La facturation incombe au titulaire. Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à payer le titulaire dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception de la facture par virement administratif. En cas de dépassement du délai global de paiement de 30 jours, le calcul des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré du taux en vigueur. Outre le droit aux intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera automatiquement versée par application du décret n°2013-269 du 29 mars 2013. La Ville se réserve le droit de refuser la facturation de toute prestation qui ne correspondrait pas à l'objet du marché. La Ville se réserve le droit de refuser la facturation de toute prestation qui ne correspondrait pas à l'objet du marché.

• **Facturation électronique**

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La facture portera, obligatoirement les indications visées ci-dessus et les informations suivantes, sous peine de rejet de celle-ci :

- n° d'engagement (ce numéro figure en haut à droite des bons de commande) ;
- numéro SIRET de la Ville : 21940076900010 ;
- Code service : FACTURES_PUBLIQUES



- **Mentions de la facture**

Outre les mentions obligatoires réglementaires, chaque facture mentionnera les indications suivantes :

- la désignation des parties contractantes du marché (titulaire et pouvoir adjudicateur) ;
- l'objet du marché ;
- la nature et le prix des prestations réalisées ;
- le montant total HT ;
- le montant de la TVA, suivant le taux en vigueur ;
- le montant total TTC.

10. Modalités de règlement. Les prestations seront réglées après service fait.

11. Sous-traitance. Sans objet

12. Nantissement et cession de créances. A la demande écrite du titulaire, la Ville peut délivrer soit une copie certifiée conforme de l'acte d'engagement soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministère chargé de l'économie. Une fois le certificat fourni, il ne peut en être émis d'autres exemplaires.

13. Modification de marché. Conformément à l'article L2194-2 une modification de marché peut-être entreprise lorsque, sous réserve de la limite de 50% du marché initial, les services supplémentaires quels que soient leurs montants sont devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Conformément à l'article L2194-1-6° alinéa, une modification inférieure à 10% du montant total du marché peut être entreprise de gré à gré entre le Représentant du Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire sans passer de modification de marché ; une attestation signée des deux parties relatant les prestations modificatives sera annexée à l'acte d'engagement.

14. Résiliation.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général.** La Ville de Villejuif peut résilier à tout moment le marché pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est dûment motivée mais se fera sans versement d'indemnité.
- **Résiliation aux torts du titulaire.** La ville de Villejuif peut résilier à tout moment le marché de plein droit en cas d'inexécution, de défaillance ou de non-respect de son obligation de résultat et de continuité de service. Cette résiliation est motivée. La résiliation s'effectue à l'issue d'un délai de préavis de 15 jours calendaires commençant à courir de la notification de la mise en demeure. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.
- **Résiliation en cas de force majeure.** La ville de Villejuif peut résilier à tout moment la commande en cas d'événements qui ne peuvent pas être raisonnablement prévisibles et qui sont irrésistibles, empêchant le titulaire d'exécuter les prestations.

Y.K



15. Confidentialité. Toute information commerciale ou technique divulguée entre la Ville et le titulaire reste la propriété exclusive de la partie qui la divulgue. Le titulaire s'interdit de divulguer toute information concernant les spécifications, données, notamment à caractère personnel, concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion des rencontres précontractuelles ou contractuelles. Le titulaire répond de ses salariés et de lui-même. De même, la Ville s'interdit de divulguer toute information dont il aura pu disposer dans l'exécution du contrat à des tiers, ni lors de l'exécution du contrat ni après son expiration.

16. Données à caractère personnel.

- **Objet.** Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s'engage à effectuer pour le compte de la Ville (responsable des traitements) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement général sur la protection des données »). Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations.
- **Obligation du titulaire.** Le titulaire s'engage à :
 - ⊗ Lorsque le titulaire du marché est amené à traiter des données à caractère personnel, nécessaires pour réaliser ses missions, celui-ci s'engage à respecter les dispositions du Règlement précité et à garantir la confidentialité de ces données et à veiller à ce que les personnes autorisées à les traiter :
 - ✓ s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - ✓ reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
 - ⊗ Le Titulaire prendra en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
 - ⊗ Le Titulaire doit fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
 - ⊗ Après accord de la Ville, le Titulaire devra notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de la Ville, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
 - ⊗ Le titulaire, lors de la remise de son offre et dans le cadre de l'exécution du marché, met à la disposition de la ville de Villejuif la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

17. Responsabilité. Sauf cas de force majeure, le titulaire est seul responsable de ses défaillances dans la réalisation des prestations, quelles qu'en soient la nature et le lieu d'exécution. La Ville se réserve le droit de réclamer au titulaire l'indemnisation des conséquences financières de ses défaillances.



18. Règlement des contestations.

- A l'amiable. En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution des prestations, la Ville et le titulaire veilleront à recourir au règlement à l'amiable pour trouver une solution préalablement à toute action ultérieure pour le même objet.
- Action juridique. En cas d'échec de cette conciliation, cette action peut donner lieu à un recours en contentieux. La loi applicable est la loi française. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun.

19. Autres dispositions applicables. La monnaie du marché est l'euro. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

A Gennevilliers.....,le.....23/01/23.....

Le Titulaire du marché,

cachet et signature


société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable
27-29, avenue des Louvresses
CS 10053
92234 GENNEVILLIERS Cedex
RCS de Nanterre 642 044 366
SIRET 642 044 366 00069 - NAF APE 6619B
TVA Intracommunautaire FR 36 642 044 366

A Villejuif, le.....

Alain WEBER
4^{ème} adjoint au maire
Président de la CAO
Autorisé par arrêté 499/2022

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU

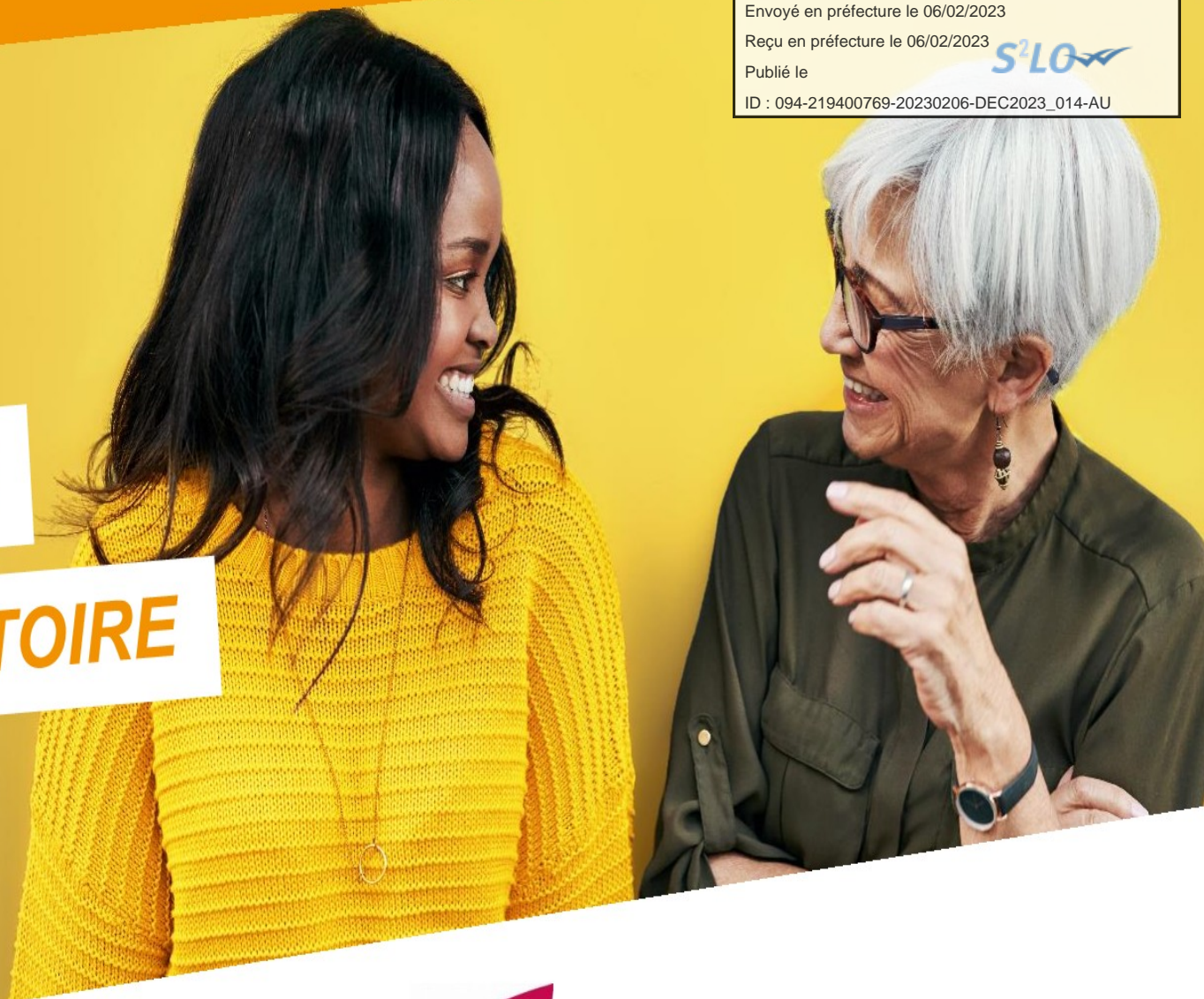
S²LO

A VOUS

POUR QUI CONNECTER

N'EST PAS QU'UNE HISTOIRE

DE TECHNOLOGIE !



jeudi 15 décembre 2022



Ça fait du bien
au quotidien

Qui sommes-nous ?



Un groupe indépendant,
créateur de solutions de paiement
et de services
à utilité sociale et locale



créé en **1964**



opère dans **22 pays**



2 951 collaborateurs
dans le monde

Zone Euromed

France
Italie
Espagne
Portugal
Tunisie
Maroc

Zone Amériques

Brésil
Mexique

Zone Europe occidentale

Slovaquie
République tchèque
Pologne
Belgique
Allemagne
Hongrie

Zone Eurasie

Roumanie
Moldavie
Turquie
Grèce
Serbie
Bulgarie
Géorgie
Bosnie Herzégovine

Que faisons-nous ?

Nous donnons aux entreprises et aux collectivités les moyens d'agir, au plus près des territoires, en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat et de la qualité de vie des salariés et des citoyens.

Nous militons pour favoriser l'accès à une alimentation plus saine, à la culture et aux loisirs pour tous et à une consommation plus responsable.

Fidèles à notre modèle coopératif, nous contribuons ainsi à une société plus durable qui met l'humain au cœur de l'économie.

Nos expertises



Service client



Service de monnaie électronique



Règlementaire et affaires publiques



Monétique



Digitale



Gestion de production industrielle

Nos savoir-faire



Créer des solutions de paiement papier



Créer des solutions de paiement dématérialisées



Créer des services à valeur ajoutée pour nos publics cibles



Créer des plateformes digitales

Nos impacts sociaux



Une consommation plus responsable



Un meilleur équilibre vie professionnelle/ vie personnelle



Une alimentation plus saine et plus équilibrée



Plus d'aides sur les territoires et pour les politiques publiques



La démocratisation de la culture

Nos données-clés

Ancrée dans notre ADN, la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises structure notre stratégie de développement autour de 5 axes :

GOUVERNANCE



ÉCONOMIQUE



SOCIAL



SOCIÉTAL



ENVIRONNEMENT



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



Nos actions engagées



jeudi 15 décembre 2022



Ça fait du bien
au quotidien

Pour le groupe Up, appartenir au secteur de l'économie sociale s'accompagne d'une double exigence de solidarité et de responsabilité.

En 10 ans, le groupe a récolté plus de 10 millions d'euros au profit d'associations et d'ONG et contribue ainsi jour après jour à plus d'équilibre, d'équité et de partage dans le monde.



Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



La Fondation Up

Faire du bien au quotidien des publics les plus fragiles.

La Fondation d'entreprise Up s'engage à redonner du pouvoir d'agir ensemble, aux personnes en situation d'isolement ou de dépendance, toutes générations confondues, en leur permettant d'accéder à l'essentiel pour s'épanouir plus librement.

4 domaines d'action essentiels :



Alimentation

Favoriser la production, le partage et « l'agir ensemble ».



Logement

Favoriser l'accessibilité, l'autonomie et le « vivre ensemble ».



Education et culture

Favoriser la compréhension du monde, le libre accès à la culture et le « progresser ensemble ».



Santé

Favoriser l'épanouissement des patients comme de leur entourage, des soignants et « faire face ensemble ».

- Pour en savoir plus sur les projets soutenus : <https://fondation-up.org/>

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU

S²LO

ET SI

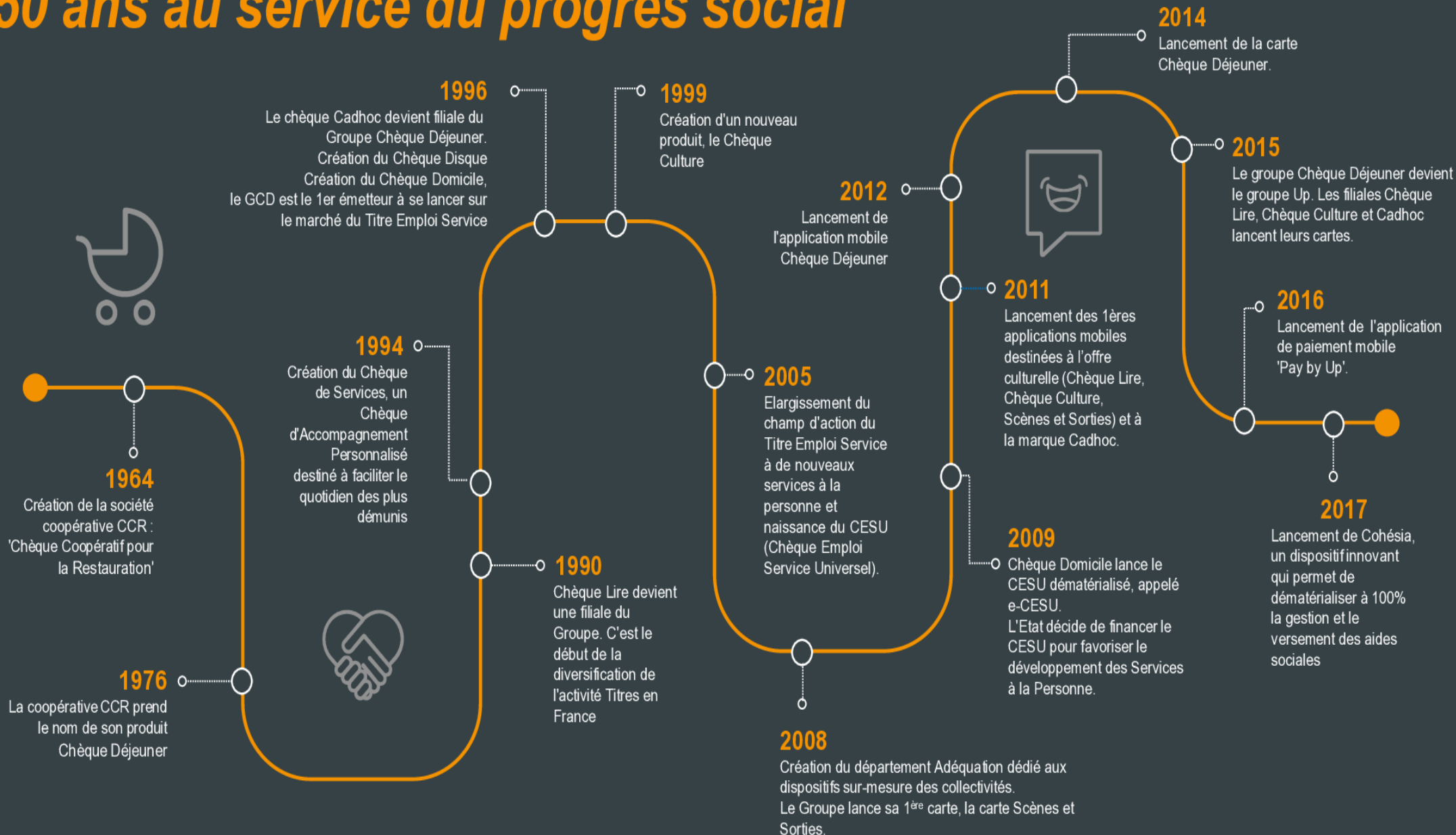
ON RELEVAIT ENSEMBLE

LES GRANDS ENJEUX DE VOTRE TERRITOIRE ?

Up conçoit et déploie des solutions
qui permettent à l'action publique de gagner
en efficacité et visibilité.

Elles favorisent l'engagement des agents
et leur donnent les moyens d'agir pour toutes
les populations, au plus près des territoires.

50 ans au service du progrès social



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

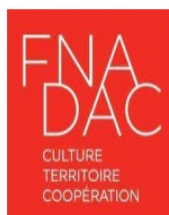
Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



ILS SONT À NOS CÔTÉS !



Un accompagnement de A à Z

01



COMPREHENSION DE VOS ENJEUX

Analyse de votre contexte et de vos objectifs pour identifier avec précision tous vos besoins.

02



ANALYSE & MODERNISATION DE VOS PROCESS

Conseil et accompagnement pour optimiser les flux d'informations et le traitement des données.

03



SUIVI QUOTIDIEN

Assistance téléphonique aux professionnels et aux bénéficiaires, formations, aide à l'instruction des dossiers, élaboration d'un plan de communication, suivi des dispositifs, remontée d'indicateurs...

04



MISE EN PLACE D'OUTILS ADAPTES

Définition et implémentation d'outils qui répondent aux besoins identifiés (moyens de paiement, logiciels métier, téléprocédures, plateformes d'information, applications mobile...)

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



**À VOUS QUI VOULEZ
OPTIMISER VOS DISPOSITIFS
D'AIDE À LA POPULATION**



jeudi 15 décembre 2022



Ça fait du bien
au quotidien

Découvrez nos solutions de monnaie intelligente sur mesure adaptées à chaque politique publique

Up cohésia



Dispositif global destiné à faciliter le versement et de suivi des aides sociales

Up epass



Plateforme de services et de paiement 100% personnalisable pour gérer tout type d'aide.

Up chèque de services



Titre de paiement à usage dédié pour l'achat de biens de première nécessité.

Up chèque domicile



Moyen de paiement pour les prestations de services à domicile.

Up chèque culture

Up chèque lire



Moyen de paiement pour faciliter et encourager l'accès à la culture.

Up cadhoc



Titre prépayé pour animer les territoires ou récompenser les citoyens.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



RÉFÉRENCES CLIENTS

CAP



État : dispositif exceptionnel COVID-19

Aide d'urgence aux sans-abris

En étroite collaboration avec le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la DIHAL, Up déploie depuis début avril 2020 l'aide d'urgence aux sans abris et assure la mise en place d'une communication dédiée.



- 150.000 bénéficiaires
- 50 M€ d'aides versées
- 11 millions de chèques produits
- Déploiement complet assuré en 10J

Départements / villes : dispositifs exceptionnels COVID-19

Aide en compensation à la suspension de la cantine scolaire



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



A LA DECOUVERTE

DU CAP



Up

Ça fait du bien
au quotidien

Les chiffres-clés du CAP



PRÈS DE

493 000 (*)

PERSONNES
SOUTENUES

POUR UNE AIDE
MOYENNE DE

150 € / BÉNÉFICIAIRE



1 ER
**ÉMETTEUR
NATIONAL**

CHOISI PAR LES
FINANCEURS DE
PRESTATIONS SOCIALES



74 MILLIONS
D'EUROS (*)

DE VOLUME
D'ÉMISSION



+ 234 000 (*)

ENSEIGNES PARTENAIRES



+ 200 CCAS (*)

46 DÉPARTEMENTS (*)

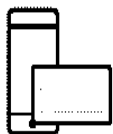
12 ORGANISMES SOCIAUX (*)

400 ASSOCIATIONS (*)

(*) Données 2021

Le CAP, un dispositif pour lutter contre l'exclusion

Le chèque d'accompagnement personnalisé Chèque de Services est un titre spécial de paiement mis en œuvre par les organismes publics et sociaux (Etat, collectivités territoriales, organismes de prévoyance, associations...) pour apporter une aide financière directe aux personnes en situation de précarité ou rencontrant une difficulté ponctuelle.



Un titre de paiement affecté
réservé à l'achat de biens et services de première nécessité



Un réseau de prestataires sur-mesure
habilités à recevoir les Chèque de Services



Des outils de pilotage associés
pour garantir la traçabilité et l'effectivité des aides versées (indicateurs, statistiques...)



1^{er} émetteur de titres de services



Près de 234.000 enseignes affiliées qui acceptent le Chèque de Services

Un moyen de paiement adapté aux besoins des bénéficiaires

- Un anonymat total, source d'une plus grande dignité.
- Une liberté de choix de consommation répondant aux besoins d'autonomie et d'écoute.
- Un réseau large et varié accueillant les bénéficiaires de Chèque de Services au même titre que tout autre consommateur.
- Un titre de paiement valorisant et facile à utiliser.
- Un moyen de responsabiliser les personnes dans leurs achats et dans la gestion de leur budget.
- Une solution concrète et immédiate pour les situations d'urgence



74 millions d'euros
de volume d'émission au
service des politiques
publiques et sociales (*)



(*) données 2021

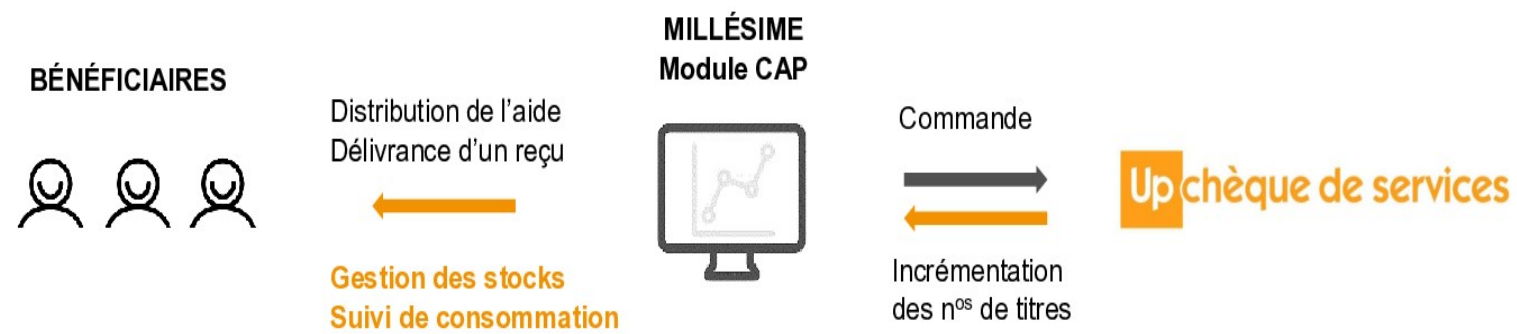
La gestion des CAP intégrée aux outils métier

Up propose un module de gestion des CAP utilisable en toute autonomie ou en lien avec Millésime, le logiciel de gestion de l'action sociale des CCAS et CIAS.
 Il garantit :

- un suivi rigoureux de la distribution des aides
- la mise à jour dynamique du stock de CAP
- la génération automatique de la remise d'aide facultative dans l'appli Millésime



+ 2.000 collectivités
 utilisatrices de nos solutions
 de paiement CAP



Cf annexe
Décret 99-862

Le CAP...

Son cadre légal...

La loi de juillet 1998 prévoit le chèque d'accompagnement personnalisé Chèque de Services comme un **outil de votre action sociale.**

Il est défini par le décret d'application N°99-862 du 6 octobre 1999

... et son cadre technique

- **Valeur faciale** du titre comprise entre 1 € et 999,99 €
- **Carnet** de 1 à 50 chèques
- **Validité d'utilisation** comprise entre le 1^{er} décembre de l'année en cours et le 31 décembre du millésime inscrit sur le titre
- **Pas de rendu de monnaie possible** (lors de son utilisation)
- **Mise à disposition du millésime n+1** à partir du 1^{er} décembre de l'année n
- **Remboursement des titres non distribués**
- **Etablissement du compte emploi annuel** pour remboursement des titres non consommés
- **7 domaines d'utilisation autorisés** (maximum 3 par titre), identifiés par un pictogramme imprimé sur le chèque

Une solution complète et une offre de services globale

Up vous accompagne de bout en bout pour le déploiement de votre dispositif Chèque de Services :

- Production et routage des chèquiers
- Kit de communication (personnalisation des couvertures de chèquiers, courrier d'information, porte-chéquier, dépliant bénéficiaires...)
- Construction du réseau d'affiliation
- Extranet pour disposer d'un suivi d'activité détaillé
- Outil de géolocalisation pour trouver les établissements affiliés sur un territoire



Un titre de paiement affecté pour **7 domaines d'utilisation** :



Alimentation, hygiène
 Achats alimentaires, santé, parapharmacie



Hébergement, habitat
 Nuitées d'hôtel, équipement et aménagement de la maison



Energie
 Eau, gaz, électricité, chauffage, carburant...



Habillement,
 Chaussures, vestiaire



Sports | Loisirs
 Pratique sportive, cinéma...



Mobilité
 Transports collectifs, ambulances, taxis...



Actions éducatives | Culture
 Livres, fournitures scolaires, pratiques culturelles...

Point de sécurité Chèque de Services

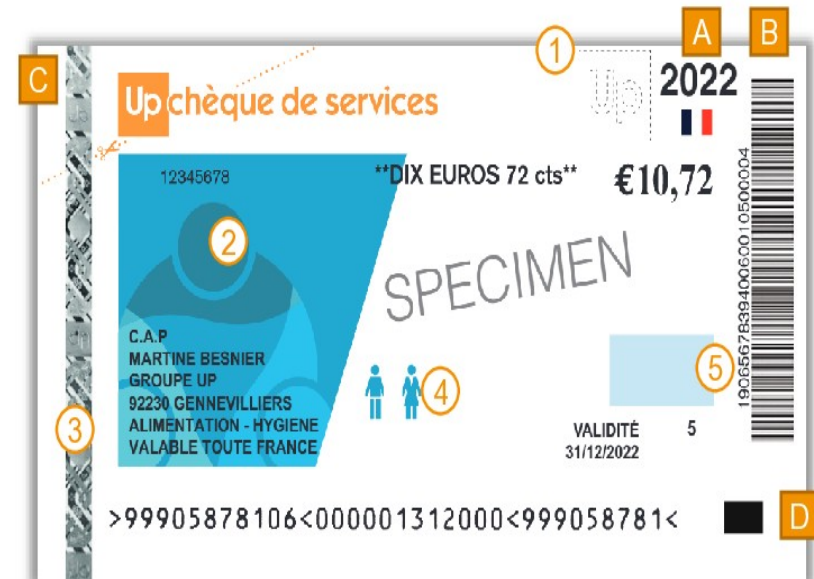
Points communs à tous les titres

Intégrité du titre : Le titre doit être entier, non découpé, non perforé et ne doit pas avoir été tamponné.

- A Millésime** : Le millésime du titre 2022 est acceptable du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022.
- B Code à barres** : Le code à barres permet le traitement automatique des chèques lors de la remise à la CRT Traitement et une meilleure traçabilité.
- C Le coin supérieur gauche** : Le coin supérieur gauche doit être découpé avant envoi à la CRT Traitement, inutile de le conserver. Refusez un titre sans son coin.
- D Carré CMC7** : Police d'impression propre au chèque bancaire.
- E Code sécurité** : Communiqué en cas de vol.

Spécificité Chèque de Services

- 1 Microperforation** : Les lettres Up et le carré qui les entoure sont traités en microperforation détectable au toucher.
- 2 Encre COIN** : Encre invisible à l'oeil nu. Les lettres « CS » se révèlent sous lampe UV ou en frottant la zone avec une pièce.
- 3 Bandeau holographique** : Bande bimétallique argent et cuivre, brillante, faisant apparaître les lettres « Up » dans les carrés.
- 4 Les personnages** : Ces éléments se révèlent complètement en regardant le chèque par transparence. En transvision, le personnage du verso du chèque apparaît entre les 2 du recto.
- 5 Zone thermochrome** : Cette année, la zone thermoréactive est bleue et disparaît au frottement du doigt ou en présence d'une source de chaleur.
- 6 Encre invisible fluorescente** : Fenêtres de l'immeuble et Chèque de Services sont écrits en encre invisible fluorescente, et n'apparaissent que sous lampe UV. Toutes les couleurs du chèque sont en Pantone.
- 7 Encre fluorescent** : Présence d'encre fluorescente qui vire au jaune ou au brun si le titre est photocopié.



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



LA GESTION DE VOTRE PROJET



Vos besoins

Votre marché a pour objet la fourniture de **chèques d'accompagnement personnalisé**.

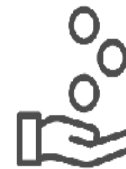
Il prévoit la contractualisation d'un accord avec un émetteur de titres de paiement chargé d'exécuter les prestations suivantes :



ÉMETTRE les chèques d'accompagnement personnalisé commandés par la collectivité



LIVRER les chèques d'accompagnement personnalisé et contracter une assurance pour l'acheminement



REMBOURSER ou ÉCHANGER les chèques d'accompagnement personnalisé non distribués et périmés



TRANSMETTRE LES INDICATEURS permettant à la collectivité de piloter son action (liste des affiliés, compte annuel...)

Votre cahier des charges



Caractéristiques du marché

Montant global	Maximum 25.000 €
Durée	Un an à compter de la notification



Caractéristiques des titres

Domaines d'utilisation	ALIMENTATION (hors alcool) / HYGIENE
Valeurs faciales	5, 10 et 20 €
Modalités de livraison	Livraison à la Trésorerie Service de gestion comptable Trésorerie d'Ivry sur Seine 94 rue Victor Hugo 94205 IVRY SUR SEINE Cédex

Notre démarche projet

Up préconise une approche projet à la fois normalisée, agile et collaborative qui présente de **nombreux avantages** :

- 🎯 **RÉACTIVITÉ** POUR TRAITER VOS DEMANDES
- 🎯 **EFFICACITÉ** DANS LA RÉALISATION DES TÂCHES
- 🎯 **PROXIMITÉ** AVEC VOS ÉQUIPES
- 🎯 **QUALITÉ** DES SERVICES FOURNIS
- 🎯 **CAPACITÉ D'ADAPTATION** AUX CONTRAINTES
- 🎯 **ATTEINTE DES OBJECTIFS** FIXÉS
- 🎯 **RESPECT** DES DÉLAIS IMPOSÉS

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



NOTRE ORGANISATION





Yassir FICHTALI

Direction Marché "Secteur Public"



Yann KERBRIAND-POSTIC

Commerce & Développement



Rémi CASTELL

Solutions Populations

Équipe Consultants
Chargés de développement
& ingénieurs d'affaires



Moïra AUDRAN

Exploitation & Expérience clients



Isabelle RASSELET

Univers "Social & RH"

Équipe déploiement
Coordinateur.trice de projet
Solutions paiement PPS

Équipe expérience client
Solutions paiement PPS



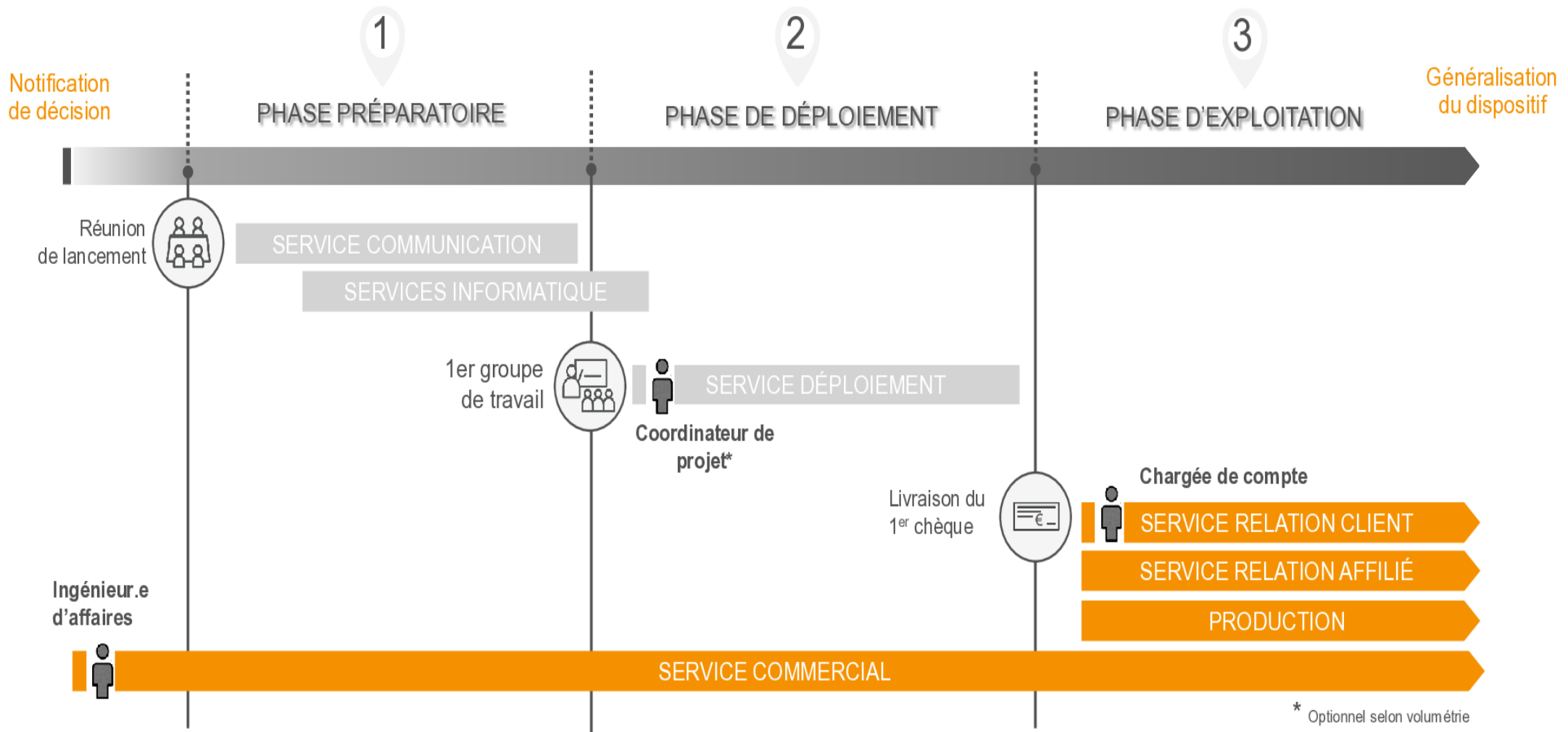
Bérangère Moulin

Marketing & Communication



Notre méthodologie

Up adapte son organisation à chaque projet, qu'il soit complexe ou classique, et conduit les opérations étape par étape dans le respect du planning validé :



Le service commercial

L'équipe commerciale est constituée d'ingénieur.es d'affaires expérimentés, tous **spécialistes de la sphère publique et sociale**, qui déploient de multiples compétences pour assurer la bonne réalisation des opérations :

- Premier contact pour échanger autour de votre projet
- Connaissance du marché
- Compréhension des besoins et des enjeux
- Recherche d'une solution adaptée à la demande ou à une problématique
- Négociation commerciale
- Interface avec les équipes opérationnelles Up
- ...

Une ingénieure d'affaires vous accompagne pendant toute la durée de votre projet.

Vos contacts au service commercial



Vanessa AGOBERT

Ingénieure d'affaires

vanessa.agobert@up.coop
01 41 85 38 78 - 07 87 05 95 86

- Organise les opérations
- Assure la coordination des services Up
- Participe aux réunions du groupe projet

Experte dans son domaine, l'ingénieure d'affaires connaît parfaitement votre métier et est en mesure de répondre à toutes vos questions, en avant-vente comme en après-vente.

Le service déploiement

Le service **Déploiement** est en charge du pilotage de votre projet en phase de lancement. Il assure un accompagnement personnalisé en matière de :

- Management de projet,
- Conseil en action sociale et droit des collectivités,
- Communication institutionnelle et marketing opérationnel
- Expérimentation et tests
- Connaissance et adaptabilité aux systèmes d'information,
- Formation et information des acteurs

La mission du coordinateur ou de la coordinatrice de projet s'étend de l'analyse de l'existant jusqu'à la mise en exploitation du dispositif final, dans le respect du cadre défini par le cahier des charges (délais, contenu, qualité...).

Vos contacts au service Déploiement



Isabelle RASSELET

Exploitation activités "Social & RH"



Christian HERBAUT

Coordinateur de projet

christian.herbaut@up.coop
02 96 87 17 64 - 06 77 02 24 08

- Organise les opérations
- Assure la coordination des services Up
- Participe aux réunions du groupe projet

Afin d'assurer la qualité et la continuité de nos services, chaque coordinateur(trice) de projet évolue en binôme.

Le service Relation Client

Le service **Relation Client** assure la gestion opérationnelle de votre dispositif en phase d'exploitation. Vous êtes suivi par un chargé de compte dont les missions principales sont :

- La création de votre compte client
- L'aide à la saisie des commandes spécifiques
- Le traitement administratif, financier et comptable de vos opérations
- La facilitation des échanges entre les différents services de votre collectivité
- L'animation des comités de pilotage et le suivi de projet

Le Service Relation Client accorde une attention particulière à chaque client et met en œuvre un ensemble de process et d'outils en vue de lui apporter le meilleur service.

Vos contacts au service Relation Client



Isabelle RASSELET

Service client

- Mesure la satisfaction client
- Veille à l'application des procédures selon la norme ISO9001
- Transmet les alertes au coordinateur.trice de projet
- Assure les opérations de réédition des comptes
- Elabore et fait évoluer les procédures qualité du service Client
- Détermine les plans d'action annuels et les objectifs du service
- Pilote les outils de la relation Client (serveur vocal, outil de ticketing, ERP...)



Christelle DUSQUENOY

Manager de proximité

christelle.duquesnoy@up.coop
 01 41 85 19 02

- Coordonne le lancement du dispositif avec le client et les services Up
- Supervise le processus de commande
- Encadre l'équipe de chargés de compte



Catherine MANSUY



Alexandra GUILLEMIN



Marion DENOIS



Julie LELARGE



Francine LALLEMENT



Christelle RICHARD



Véronique AVRIL



Laëtitia
 DUMONT AMLAL



José ALFONSO



Christophe TIGUERCHIAH



Leipzig BUSOT MOYA



Mélanie HOUBION



Sonia GERARD



Mathilde LERAY



Coralie BOYE DON

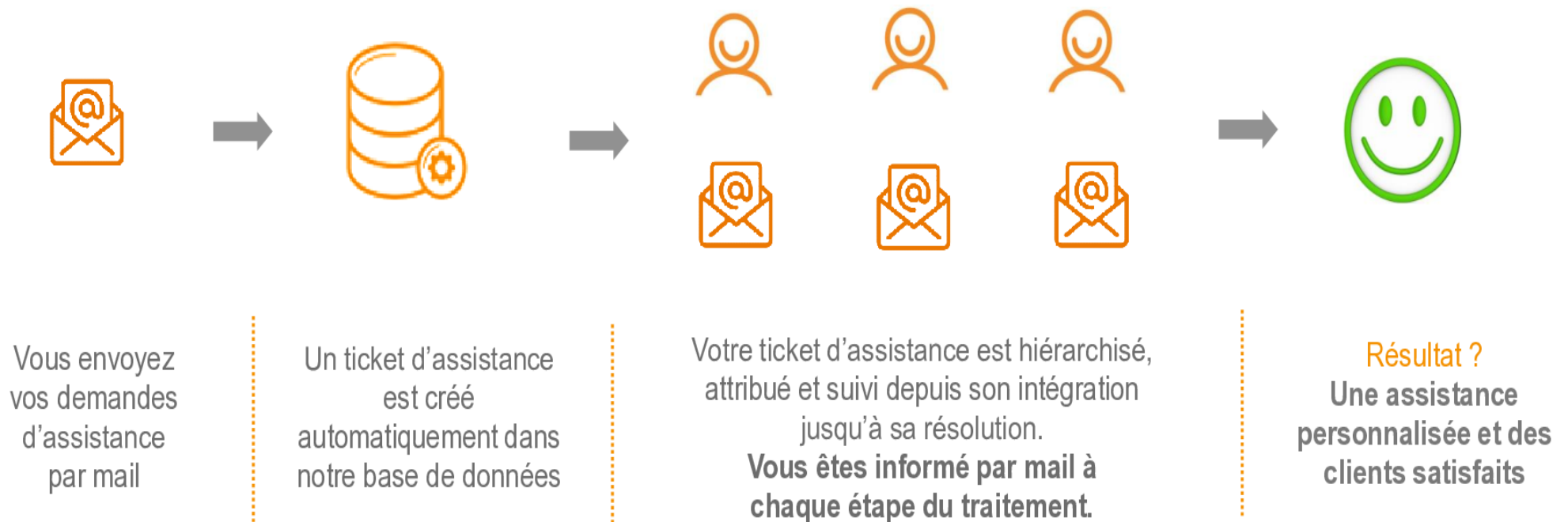


Maéva CAVEL

Une relation client optimisée

Up est équipé d'outils performants qui sont la pierre angulaire de son service client :

- un ERP spécialement conçu pour la planification des ressources et la gestion centralisée des informations,
- une plateforme de gestion des tickets d'assistance



Une relation client optimisée

Grâce à la **plateforme d'assistance intégrée** mise en place par Up, vous suivez vos demandes pas à pas et êtes en interaction permanente avec notre Service Relation Client.

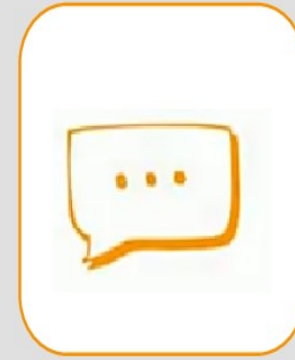
C'est l'assurance de gagner en :



Réactivité



Simplicité



Proximité

Le service Relation Affiliés

Le groupe Up, avec plus de 55 ans consacrés à développer et créer des réseaux de proximité est un acteur reconnu des structures associatives et commerces spécialisés.

Une force commerciale expérimentée travaille à l'animation et au développement du réseau d'acceptation Chèque de Services® ; l'objectif étant d'établir une relation de proximité et de confiance avec les commerçants affiliés.

Le service relation clients, quant à lui gère toute la partie administrative, le suivi opérationnel des règlements et les litiges. Il est en lien permanent avec la CRT.

La plateforme téléphonique ainsi que notre équipe dédiée restent accessibles pour toute demande de précisions ou de souhaits d'affiliations de la part d'un commerçant.



0825 084 288



reseau.service@up.coop

Le savoir-faire Up

Nos services opérationnels sont épaulés par diverses fonctions Support, qui apportent leur expertise et accompagnent au quotidien les collaborateurs Up sur des sujets transversaux tels que :

- Les systèmes d'information,
- Le conseil et l'accompagnement en communication,
- Le juridique,
- La qualité,
- La comptabilité,
- ...

Nos services Support regroupent des compétences très variées, toutes mises au service de la réussite de votre projet.

Les clés du succès

Le groupe Up dispose de **compétences reconnues et d'une solide expérience** dans le pilotage de projets similaires

- **Accompagnement personnalisé** tout au long du marché, en phase de déploiement comme en phase d'exploitation
- **Affectation d'une équipe dédiée** clairement identifiée par vos services
- **Lien permanent entre vos gestionnaires et les interlocuteurs Up**, facilement joignables et mobiles si besoin
- **Animation des comités de suivi et de pilotage** programmés selon les volontés de votre collectivité
- **Engagement d'information** pour tout changement réglementaire ayant un impact sur le marché

Votre satisfaction est notre priorité !



**1 ingénieur(e)
d'affaires dédié(e) à
votre écoute** tout au
long du marché



**1 coordinateur
(trice) de projet
dédié(e)** en phase
de déploiement



**1 chargé(e) de
compte dédié(e)**
dès la mise en
exploitation



**Vos interlocuteurs
directs disponibles**
de 8h30 à 18h00,
du lundi au vendredi



**Réponse sous 1H
pour toute demande**
en lien avec les
commandes, les
livraisons, le réseau
d'affiliés...



**Mail envoyé à
chaque sollicitation**
pour confirmer la prise
en charge, le traitement
ou répondre à la
demande

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



LA PERSONNALISATION

DU CAP



La personnalisation du CAP

Parce qu'il vise un public en situation de précarité, tout projet CAP nécessite une **approche spécifique en termes de communication institutionnelle**.

Il est essentiel de donner une **visibilité forte** au dispositif auprès des bénéficiaires, des agents publics et des enseignes affiliées.

Pour cela, vous avez la possibilité de décliner le chéquier CAP à votre image et de proposer différents supports de communication.

Toutes nos personnalisations sont soumises à la validation de vos services par le biais d'**un bon à tirer** avant le lancement des travaux d'impression. Sur un carnet de titres, les éléments personnalisables sont :

- la couverture du chéquier,
- un encart de communication à l'intérieur du chéquier,
- le recto du chèque.

La personnalisation du CAP

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
 Reçu en préfecture le 06/02/2023
 Publié le
 ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



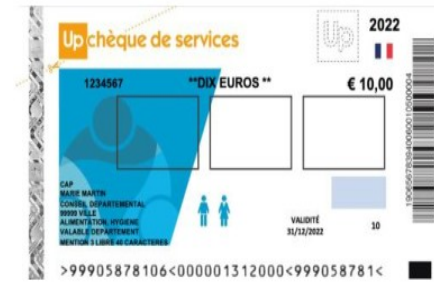
Couverture
(personnalisable)



2^{ème} de
de couverture



Page 2 (texte par défaut | encart personnalisable)



Recto du chèque
(personnalisable)

Page 3 (texte par défaut)



3^{ème} de
couverture

Présentation des éléments qui configurent un carnet de titres et des possibilités offertes en matière de personnalisation

Verso
du chèque



4^{ème} de
couverture

La personnalisation du CAP : La 1^{ère} de couverture

Nombre de chèques maximum : 50

Nombre de valeur nominale maximum par chéquier : 1

Up chèque de services

ORIGINE FRANCE GARANTIE BVCert. 6034868

GAUCHE **CENTRE** **DROITE**

10
Validité 31/12/2022
2022

PEFC 10-32-2625
Ce chéquier est imprimé sur du papier certifié PEFC 100%

Fenêtre de découpe permettant de visualiser le **nombre de titres restants**

Il faut laisser une zone d'exclusion qui a les dimensions ci-dessous :

- 12mm du bord droit sur 13mm
- 15mm du bas sur 12mm

Possibilité d'insérer 3 logos (gauche, centre, droite) en repiquage au noir

Dimension des zones logos : 1,6 x 2,3 cm
 Espacement : 3mm entre chaque logo

Nom & prénom du bénéficiaire (2x25 caractères maximum)
 Nom du financeur (32 caractères maximum)
 N° de carnet Obligatoire pour le CAP
 Numéros des chèques
 Valeur totale du chéquier

PRENOM ET NOM BENEFICIAIRE
 RAISON SOCIALE DU FINANCEUR
 N° de carnet : 0505
 DU N° 999.028.189 AU N° 999.028.198
 VALEUR TOTALE DU CHEQUIER : 250,00 €

Validité des chèques

La personnalisation du CAP : La 1^{ère} de couverture

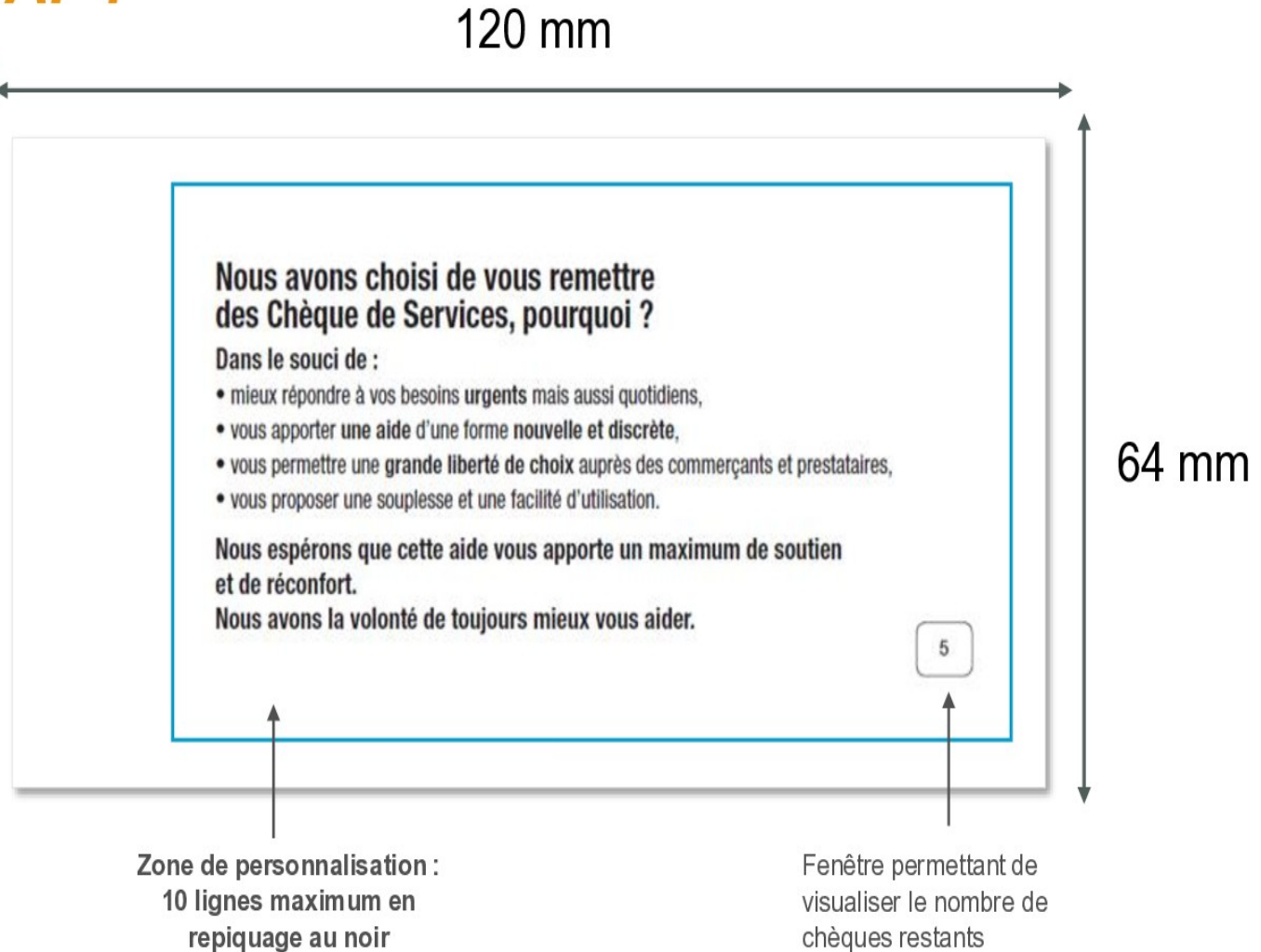
Le picto
correspondant à la
mention principale



La 1^{ère} de
couverture

La personnalisation du CAP : L'encart personnalisable

Exemple d'encart standard si pas de personnalisation. Ce texte fait l'objet d'une validation client et peut être revu à chaque millésime.

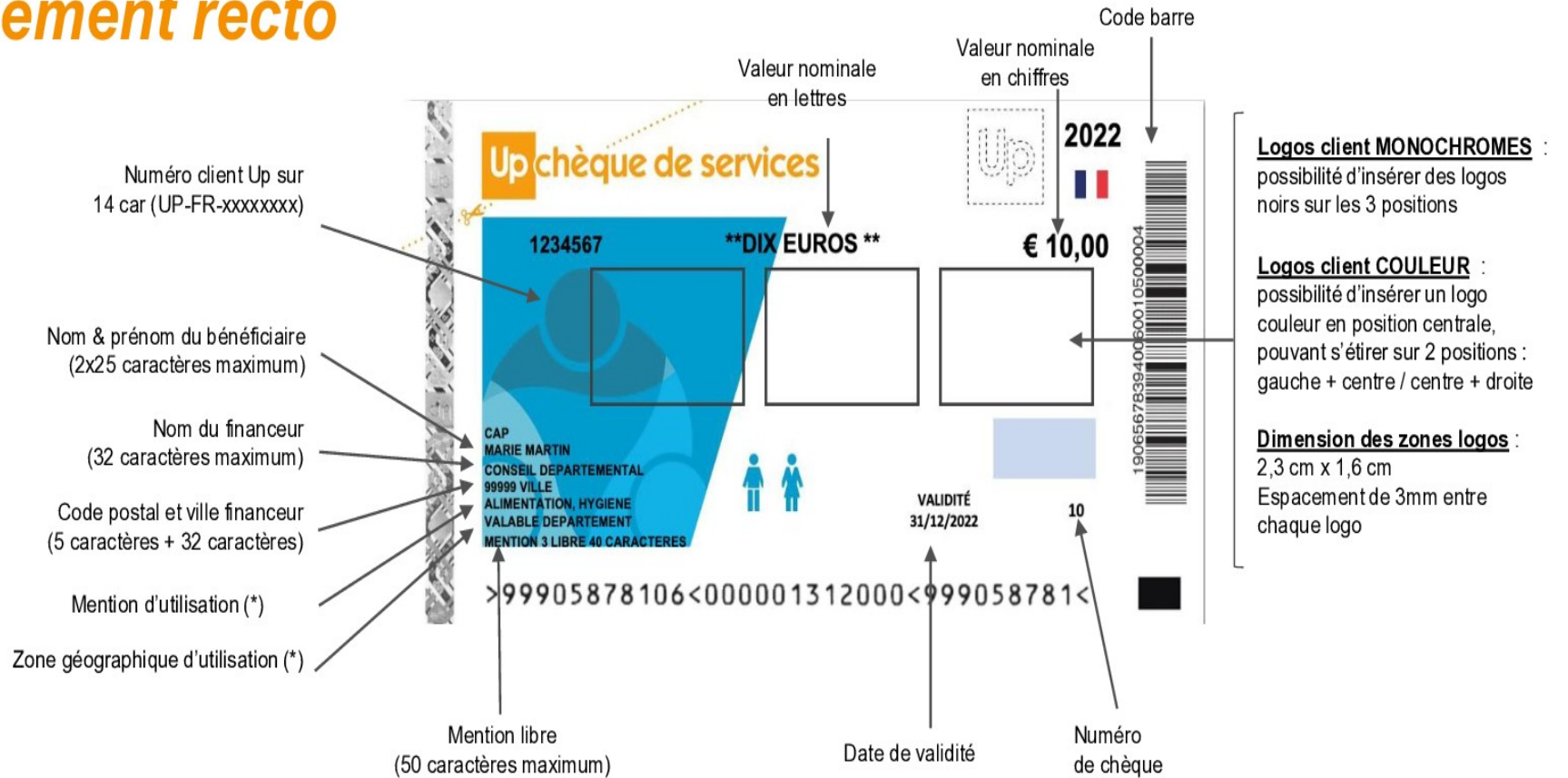


La personnalisation du CAP : le titre de paiement recto



Envoyé en préfecture le 06/02/2023
 Reçu en préfecture le 06/02/2023
 Publié le "HORS ALCOOL" sur le chèque de S²LO
 ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU

- Possibilité d'insérer un logo**
- Si le client n'a pas de logos, ce sera la position (libre)
 - Si le client a 1 ou 2 logos, ce sera la position qui est libre.
 - Si le client a 3 logos, il n'y aura pas de logos, ce sera une mention libre



- Logos client MONOCHROMES :** possibilité d'insérer des logos noirs sur les 3 positions
- Logos client COULEUR :** possibilité d'insérer un logo couleur en position centrale, pouvant s'étirer sur 2 positions : gauche + centre / centre + droite
- Dimension des zones logos :** 2,3 cm x 1,6 cm
Espacement de 3mm entre chaque logo

(*) : zones obligatoires

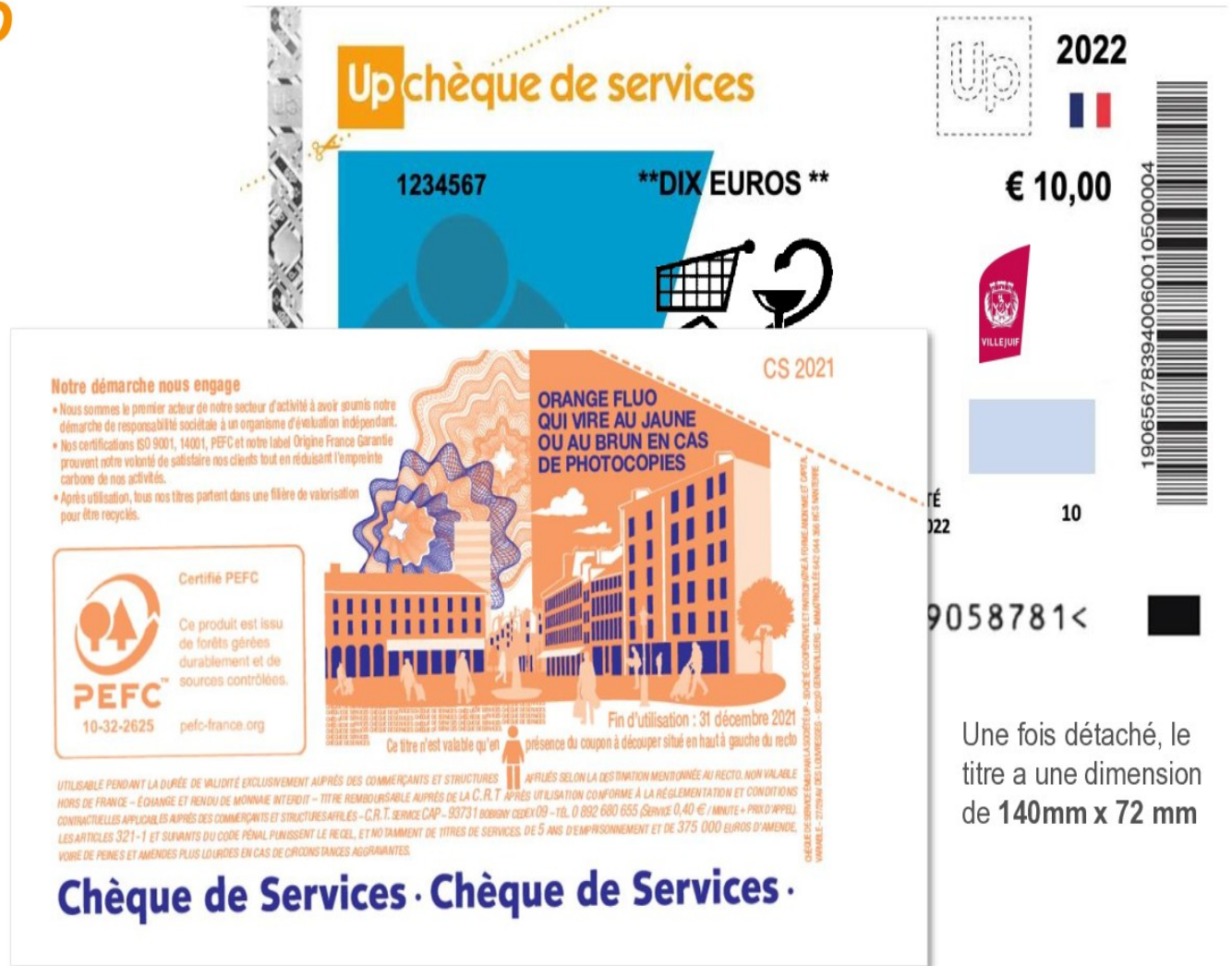
Mention géographique obligatoire pour le CAP
 La formulation est libre : "Valable sur la commune de / sur le département de..."

Mention d'utilisation obligatoire pour le CAP
 Pour des raisons de traçabilité, 3 mentions maximum sur le chèque

La personnalisation du CAP : Le titre de paiement verso

La personnalisation est possible au niveau de la bande centrale du chèque, avec un repiquage des logos et des pictogrammes.

Le verso du titre est non modifiable. On y trouve des informations relatives aux modalités d'utilisation des titres, à leur durée de validité et aux processus de remboursement du CAP auprès de la CRT.



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



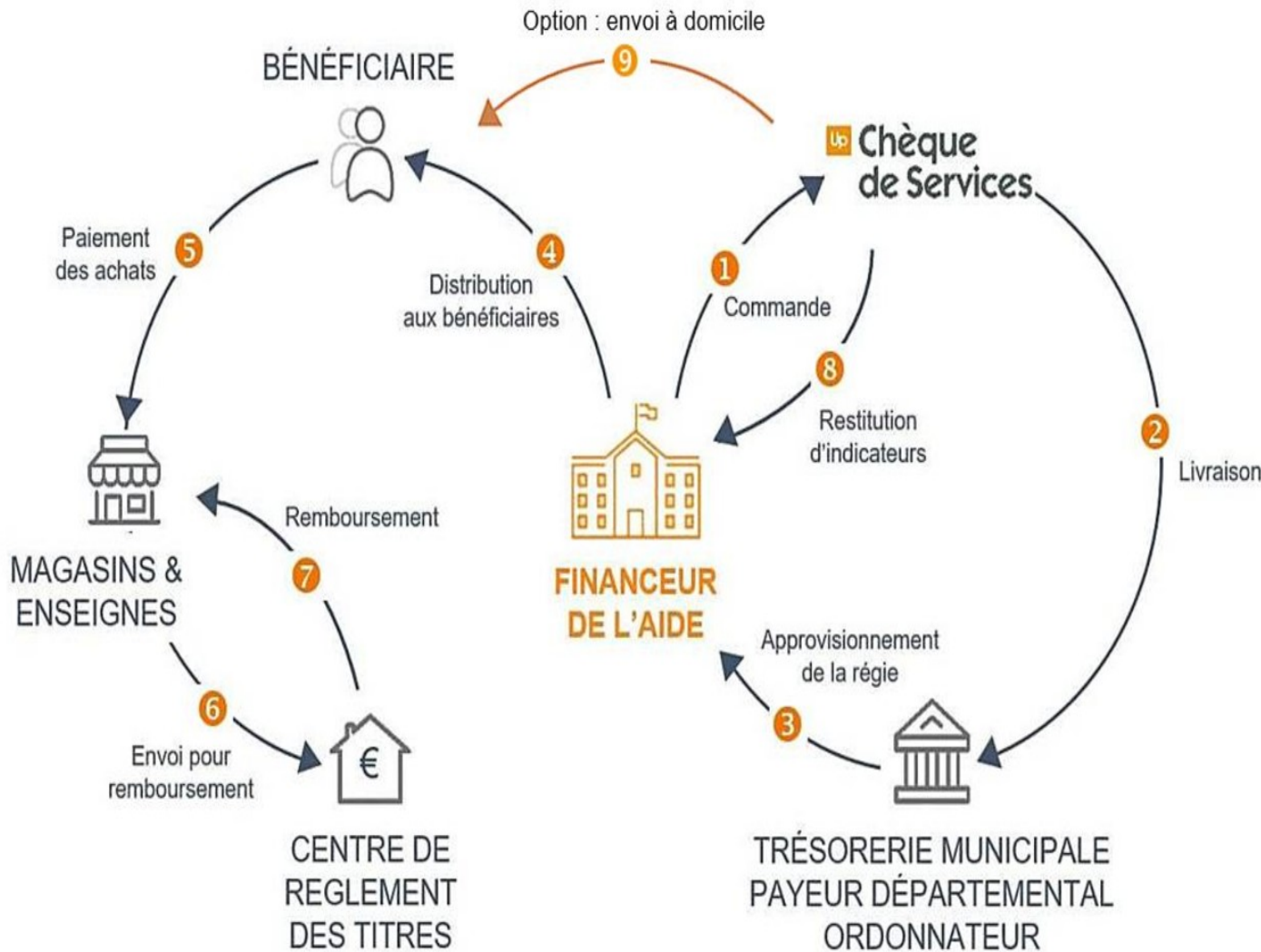
LE MECANISME

DU CAP



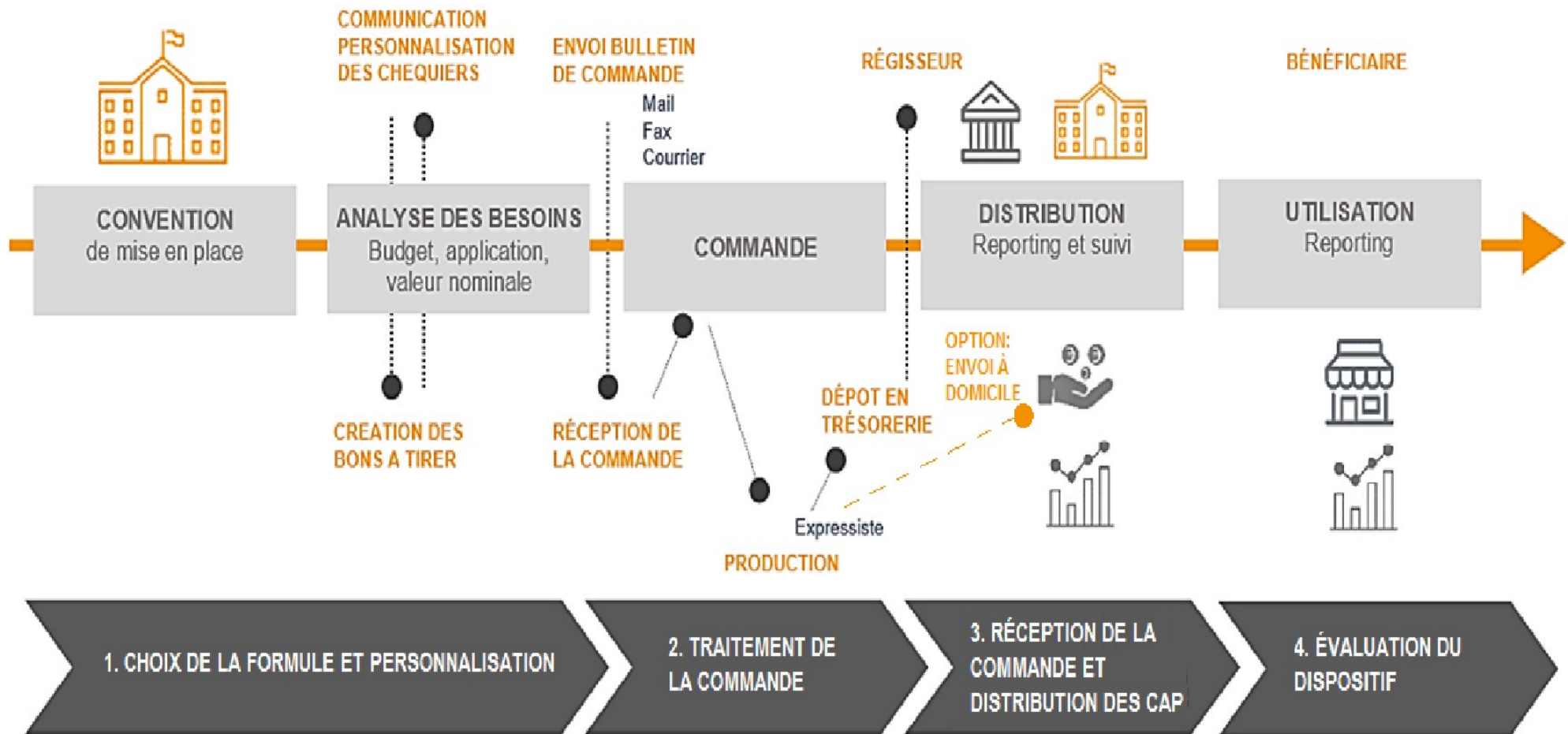


Le mécanisme du CAP



- 1 Enregistrement de la commande par Chèque de Services
- 2 Livraison des titres selon les préconisations du marché. Vérification de la collectivité avant mise en paiement.
- 3 Approvisionnement de la régie
- 4 Distribution des CAP aux bénéficiaires
- 5 Utilisation des CAP par les bénéficiaires auprès du réseau d'acceptation
- 6 Envoi des titres collectés par le prestataire à la Centrale de Règlement des Titres (CRT)
- 7 Contrôle de la CRT puis remboursement des prestataires sur la base des engagements contractuels définis.
- 8 Transmission des éléments de reporting permettant au financeur de suivre son dispositif CAP
- 9 Possibilité d'envoi des titres au domicile du bénéficiaire (remplace les étapes 2 3 et 4)

Le process de mise en œuvre du CAP



Le process de mise en œuvre du CAP

La signature d'un marché ou d'une convention Chèque de Services contractualise chaque étape-clé.

1. CHOISISSEZ VOTRE FORMULE

Vous définissez les caractéristiques de vos titres (domaines d'utilisation, format des carnets, valeur faciale) ainsi que les modalités de commande, de livraison, de règlement, de remboursement ou d'échange des chèques...



2. PASSEZ VOTRE COMMANDE

Où trouver un bulletin de commande ?

- Il peut vous être adressé par votre conseiller clientèle,
- Il est disponible en format modifiable sur le site web chequedeservices.fr

Comment le transmettre à Up ?

- Par email : clientele.chequedeservices@up.coop
- Par courrier à l'adresse figurant sur le document

Le process de mise en œuvre du CAP

3. RECEVEZ VOTRE COMMANDE ET DISTRIBUEZ LES CAP

A compter de la validation de votre commande par Up, nous vous livrons **sous 48h ouvrées**.

Les colis contiennent :

- un bordereau d'émargement pour faciliter la distribution des titres,
- un bon de commande pré-rempli pour vous simplifier les commandes suivantes.



4. ÉVALUEZ VOTRE DISPOSITIF

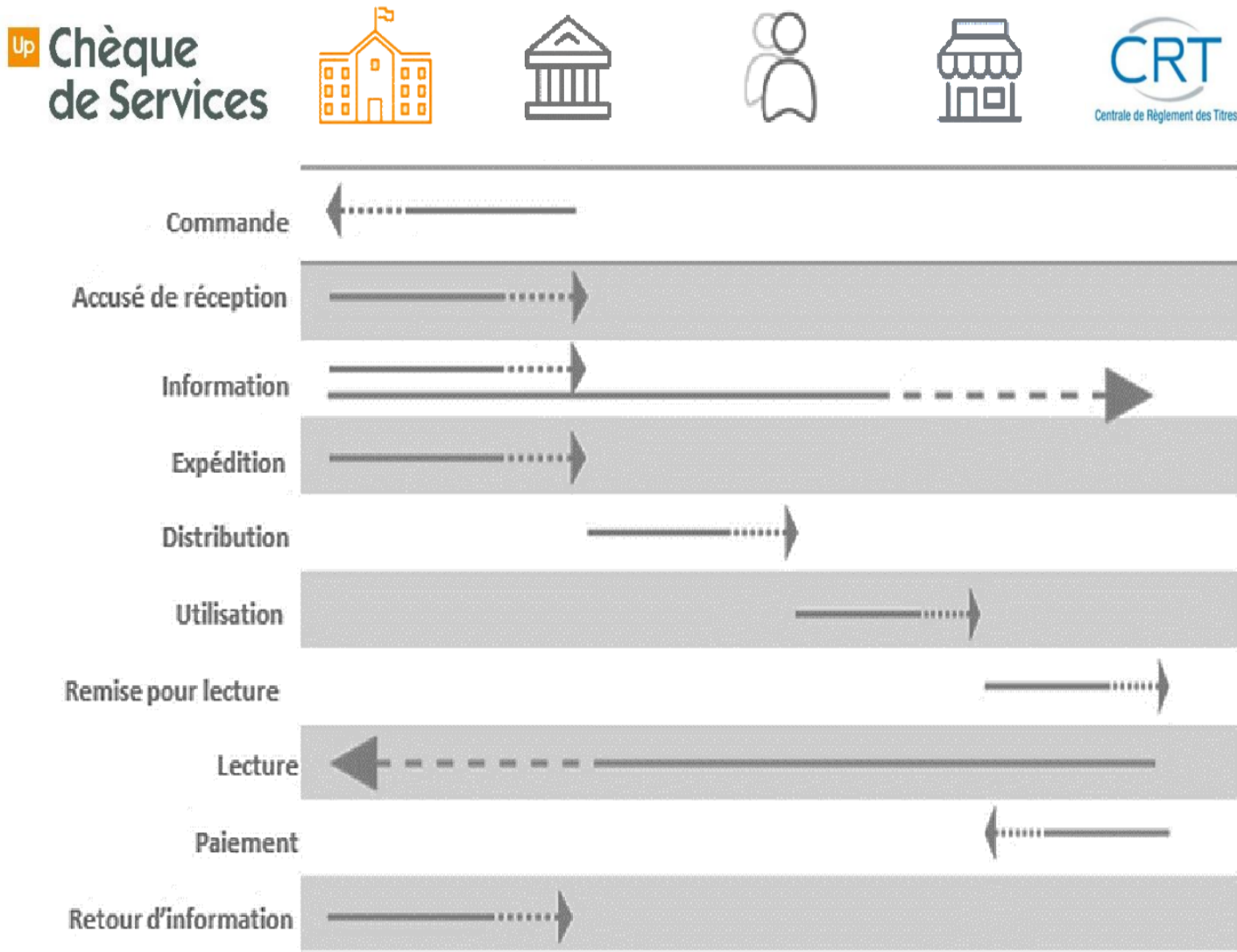
Up vous fournit des statistiques détaillées sur l'utilisation et le remboursement des titres : compte d'emploi, liste des prestataires par commande, famille d'utilisation...).

Vous êtes donc assurés de la bonne affectation de vos titres.



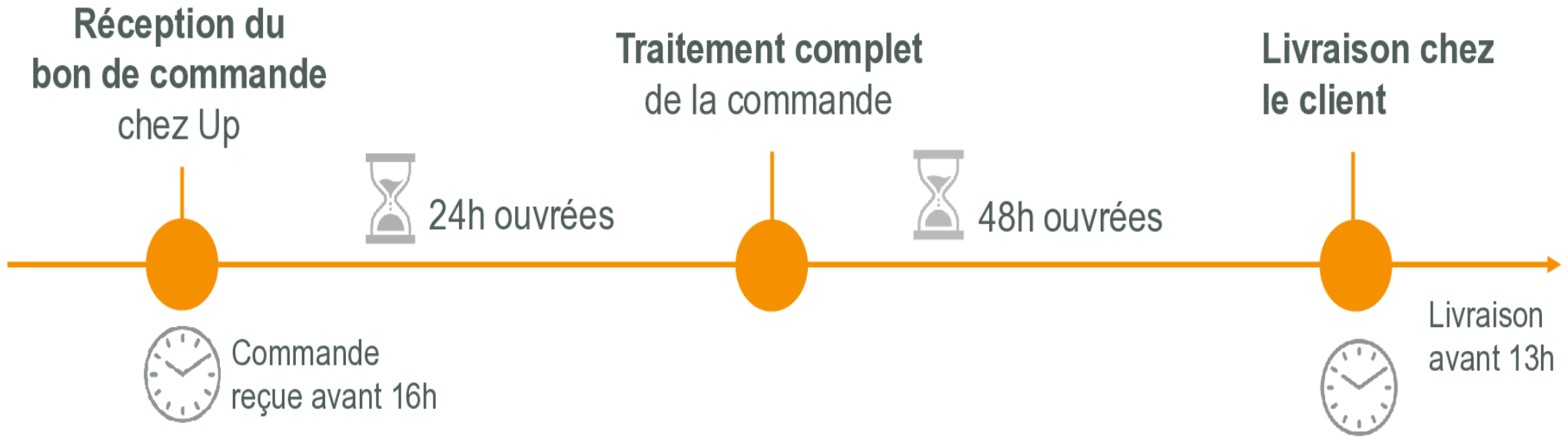


Le cycle de vie d'un CAP



La traçabilité d'un CAP est assurée depuis son émission jusqu'à la clôture du millésime.

Le cycle de vie d'un CAP



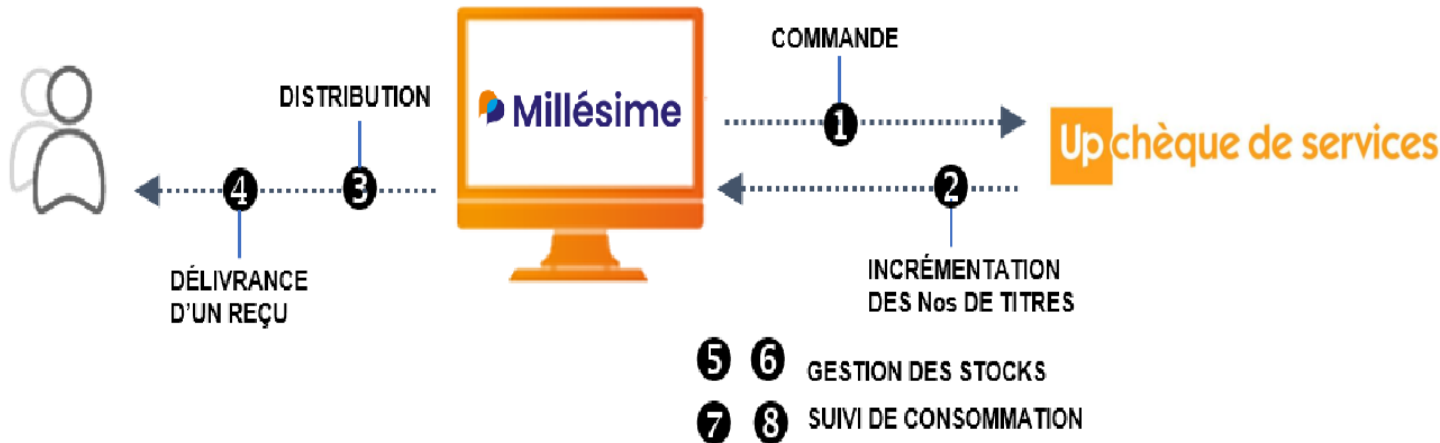
Les commandes de CAP peuvent être générées automatiquement depuis votre outil métier et transmises à Up sous la forme d'un fichier informatique.



Le logiciel de gestion de l'action sociale Millésime édité par Arche MC2, gère les commandes de CAP de façon totalement dématérialisée (enregistrement de la commande / génération du bon de commande / interface d'échange pour transmission des données).

La dématérialisation des commandes

Flux de gestion entre les solutions Chèque de Service et Millésime



Le module CAP Chèque de Services Millésime doit être commandé auprès de l'éditeur Arche MC2. Son acquisition n'est pas incluse dans ce marché.

Le + :

les données des bénéficiaires du CAP sont rattachées de manière dynamique à la gestion des aides facultatives de Millésime, sans ressaisie d'informations

- 1 Edition du bon de commande à partir du module
- 2 Intégration automatique de la livraison dans le stock
- 3 Distribution en mode chèques ou carnets
- 4 Edition du reçu valant preuve de remise
- 5 Contrôle du stock disponible
- 6 Ré-approvisionnement du stock par la Trésorerie
- 7 Indicateurs / tableaux de bord de suivi des remises
- 8 Ré-intégration des CAP non consommés

L'optimisation du traitement des commandes

Le principe est d'automatiser l'ensemble des processus liés aux commandes, pour délivrer la meilleure expérience client.



Génération du code barre apposé sur le bon de travail et sur le colis



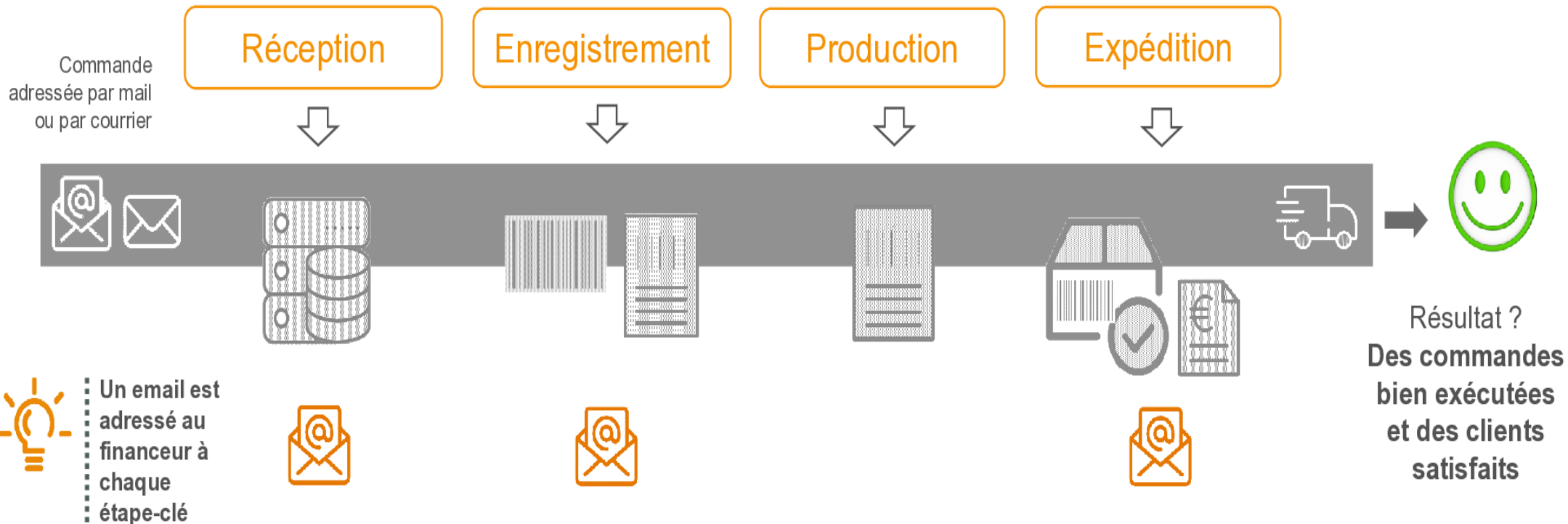
Facturation déclenchée lorsque le colis est scanné à l'expédition



Bon de travail associé à la commande



Centralisation des données dans une base unique



Des points de contrôle à chaque étape de la production



Contrôles à l'édition

Identification de chaque produit à l'aide d'un code stock interne.

Contrôles au façonnage

Découpage mécanique des chèques et des couvertures.

Assemblage du carnet avec reconnaissance des paravents par lecture optique.

Production d'un bon de travail associé à chaque commande.

Contrôles à l'emballage

Contrôle de quantité par vérification du 1^{er} et dernier numéro de chèque. Insertion des chéquiers et des documents d'accompagnement dans le colis (liste d'émargement, bon de commande pré-rempli...).

Contrôles à l'expédition (entièrement automatisé)

Identification de l'adresse de livraison par lecture du code-barre.

Rangement des colis dans des bacs sécurisés.

Acheminement des bacs par VSB (Véhicule Semi Blindé).



Predict

La solution interactive pour nos clients



Predict : Nos clients prennent la main sur leurs livraisons

Une seule notification pour les livraisons multi colis



Information en cas de retard



Reprogrammation de la date de livraison



Confirmation du passage du livreur dans un créneau d'une heure



L'importance des coordonnées des contacts de livraison

Chez Up, des fichiers clients complets et de qualité pour que Chronopost puisse les joindre

- numéro portable
- adresse e mail
- nom
- adresse complète



Chez Chronopost, un PSM (Poste de Saisie Mobile)

- pour le contact et l'interaction en temps réel entre nos clients et Chronopost
- pour enrichir la connaissance terrain pour mieux livrer dans la durée

Les notifications Predict

J-1 : Veille de la livraison

- Le client est informé de sa livraison du lendemain par e mail.
- Si l'e mail n'est pas ouvert dans un délai de 2h, un sms lui est envoyé.
- Le client a jusqu'à minuit pour passer son instruction

Les options Predict

- Reprogrammation de la date de livraison
- Mise à disposition en agence Chronopost
- ⚠ Pas de possibilité pour le client de modifier son adresse de livraison



Ref commande : HL990062555JB

Bonjour,

Bonne nouvelle, votre colis HL990062555JB est en chemin.

La livraison est prévue le mardi 14 janvier entre 08h00 et 18h00.

Vous serez absent ? [Aisissez sur votre livraison avant minuit.](#)



Modifier la date de livraison



Choisir un point de proximité

Adresse de livraison

EUROMOSELLE LEXY
1 ESPACE DU BARROIS/CENTRE LECLERC
54720 LEXY

En cas d'absence, votre colis sera mis à disposition dans le point de proximité le plus proche ou en agence Chronopost. Dans ce cas, vous en serez informé.

Retrouvez le suivi de colis en [cliquant ici](#).

Une question ?
[Notre équipe](#) est là pour vous aider

A bientôt.

Les notifications Predict

Le jour J

- Un créneau de livraison d'une heure est annoncé.
- Le client peut passer une instruction jusqu'à 1 heure avant l'heure estimée d'arrivée

Les options Predict

- Reprogrammation de la date de livraison
- Mise à disposition en agence Chronopost
- ⚠ Pas de possibilité pour le client de modifier son adresse de livraison



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



Bonjour,

C'est le jour J, votre colis XU536249941FR est en cours de livraison.

Notre chauffeur prévoit de passer aujourd'hui entre 09h40 et 10h40.

Vous serez absent ? [Agissez sur votre livraison avant 9h36.](#)



Modifier la date de livraison



Choisir un point de proximité

Adresse de livraison

35000 RENNES

En cas d'absence, votre colis sera mis à disposition dans le point de proximité le plus proche ou en agence Chronopost. Dans ce cas, vous en serez informé.

Retrouvez le suivi de colis en [cliquant ici](#).

Une question ?

[Notre équipe](#) est là pour vous aider

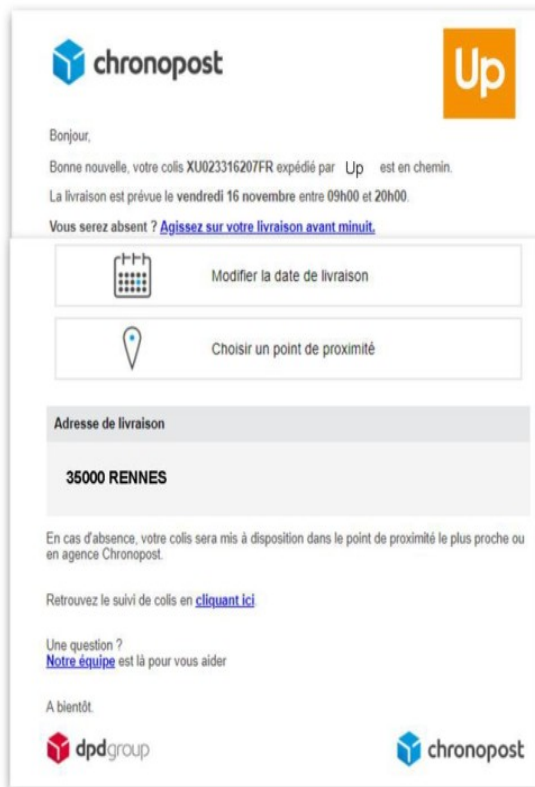
A bientôt.



Les notifications Predict

Un parcours client simple pour une meilleure expérience

L'objet de l'e mail est personnalisé avec notre logo.
Objet : Votre colis Up est en chemin



Le client choisit son option directement depuis l' e-mail.

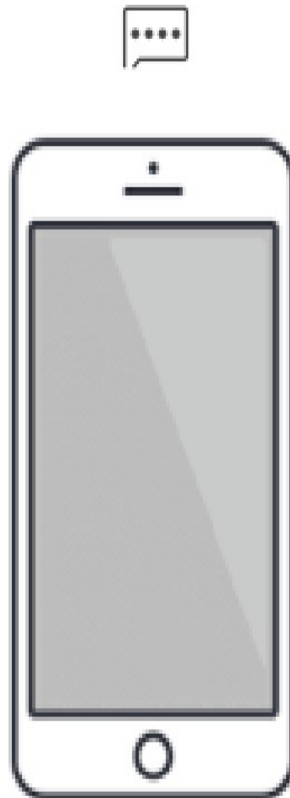


Il est renvoyé automatiquement sur le formulaire en ligne Predict, pour confirmer l'option qu'il a choisie.

Résultats: les colis sont livrés dès la 1ère présentation.

- Les e mails avec un objet personnalisé sont ouverts plus rapidement.

Notification en cas de retard constaté



Predict



Bonjour,

Un événement au cours de l'acheminement de votre colis MT997335737JB nous amène à décaler sa livraison au **vendredi 21 décembre**.
Nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Vous serez absent ? [Agissez sur votre livraison avant minuit.](#)



Modifier la date de livraison



Choisir un point de proximité

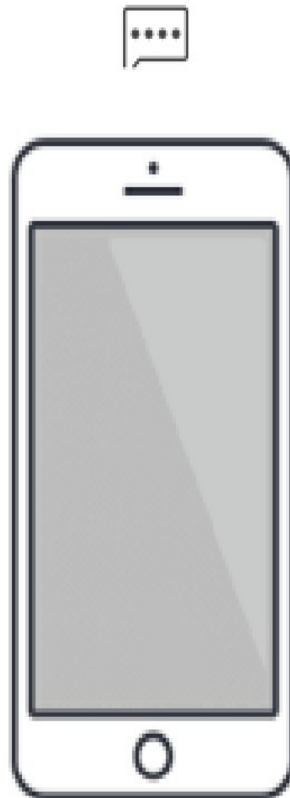
Adresse de livraison

Mr Jegat Dominique
Lieu-dit Dreuilles
46100 Lissac et Mouret

Retrouvez le suivi de colis en [cliquant ici](#).

Une question ?
[Notre équipe](#) est là pour vous aider

Les notifications Predict



Predict



Bonjour,

Nous n'avons pas pu livrer votre colis No SH966346245JB le jeudi 20 décembre.
Les informations à notre disposition ne nous ont pas permis d'en assurer la livraison.

[Agissez sur votre livraison.](#)



Modifier la date de livraison



Choisir un point de proximité

Adresse de livraison

SAVERIA BUCCHINI
RESIDENCE LES JARDINS DU FINOSELLO - BAT A - AVENU
20090 AJACCIO

Retrouvez le suivi de colis en [cliquant ici](#).

Une question ?
[Notre équipe](#) est là pour vous aider

A bientôt.



En conclusion

Pour que ce service à destination de nos clients soit une réussite vous devez :

- Sensibiliser les clients sur l'importance de la complétude des données de livraison (nom, prénom, téléphone portable et mail)
- Fournir les informations complètes concernant le contact de livraison (nom, prénom, téléphone portable et adresse mail) lors des créations de comptes et bons de commande.

Nous sommes tous acteurs et responsables de la donnée client

La livraison des CAP

Tous les envois, quelle que soit leur valeur, bénéficient d'une traçabilité optimale (code à barre sur chaque enveloppe pour une gestion automatisée des expéditions et retours de chéquiers).

Le groupe Up travaille avec les prestataires suivants :

- **CHRONOPOST**
- **IMEX** pour la région Ile-de-France + dépt 60
- **BRINKS**

UNE OFFRE DE SERVICES COMPLÈTE

- Envoi postal sous une raison sociale déguisée
- Conditionnement dans des emballages à ouverture sécurisée
- Livraison couverte par une assurance PERTE & VOL, prise en charge par Chèque de Services
- Colis repris sous 24 à 48h en cas de livraison refusée
- Nouvelle livraison sous 48h en cas d'anomalie de livraison constatée (livraison refusée) ou de commande complémentaire urgente



PETITE POCHETTE BLEUE

Contenance maximum : 20 chéquiers

Dimensions en cm (L x l) : 26 x 23



GRANDE POCHETTE BLEUE

Contenance maximum : 40 chéquiers

Dimensions en cm (L x l) : 29,5 x 22



PETITE BOITE

Contenance maximum : 15 à 20 chéquiers

Dimensions en cm (L x l x H) : 23 x 16 x 1,5



BOITE INTERMEDIAIRE

Contenance maximum : 60 à 70 chéquiers

Dimensions en cm (L x l x H) : 22 x 17 x 9,5



GRANDE BOITE ou BOITE CRT

Contenance maximum : 130 à 140 chéquiers

Dimensions en cm (L x l x H) : 50 x 17 x 11



Les emballages sont entièrement recyclables (logo Rezy sur les cartons)

Rétroplanning type de livraison des CAP

ÉTAPES	DESCRIPTION	DATES / DÉLAIS (prévisionnels)
Réception de la commande	Bon de commande papier / Informatique	H
Envoi accusé de réception de la commande	Accusé de réception par mail	Dès réception de la commande
Vérification / Enregistrement de la commande	Vérification et enregistrement de votre commande et mise en production	H+2
Production de la commande	Selon les 4 processus de fabrication	H+5
Emballage de la commande	Conditionnement et préparation pour expédition selon vos attentes	H+6
Enlèvement de la commande	Selon le mode de livraison choisi	H+8
Confirmation de date de dépôt	Par mail	J+1
Livraison selon vos indications	Livraison via nos transporteurs sécurisés	Sous 48 à 72 heures, soit 2 à 3 jours
Transmission liste émargement	Par mail	J+1

La production des CAP

Up met en place un ensemble de moyens matériels et humains performants afin de délivrer le meilleur niveau de service tout au long de la chaîne de production de vos CAP.

Un centre de production internalisé



Chèque de Services dispose de **son propre site de production** au sein du siège social du groupe Up situé à Gennevilliers (92).

Des outils performants



Up veille à **utiliser le matériel le plus adapté** à chaque phase de la production, maintenu par les constructeurs eux-mêmes.

Des équipes expérimentées



Les équipes qui interviennent sur votre projet sont **toutes hautement qualifiées** et régulièrement formées.

Une fabrication éco-responsable



Le groupe Up choisit des fournisseurs et des partenaires français, soucieux comme lui **des enjeux environnementaux**.

Une impression certifiée



Nos fonds de chèques et chéquiers vierges sont imprimés à **l'Imprimerie Nationale**.

Un service à la carte



Vos souhaits de personnalisation sont pris en charge par **le service Production interne** de Up.

Les modalités de retour du CAP

Le savez-vous ?

Tout au long de l'année, vous pouvez nous **retourner les CAP pour remboursement ou remplacement** (chèques périmés, changement de valeur nominale, chèques abimés...)

- **Procédure de retour des CAP périmés**

Mise en place à chaque changement de millésime

Remboursement intégral des chèques reçus avant le 31 janvier N+1

Logistique et traitement financier pris en charge par Chèque de Services

- **En cas de vol et de perte constatés**

Responsabilité de la collectivité engagée une fois la remise en main propre des chèques effectuée

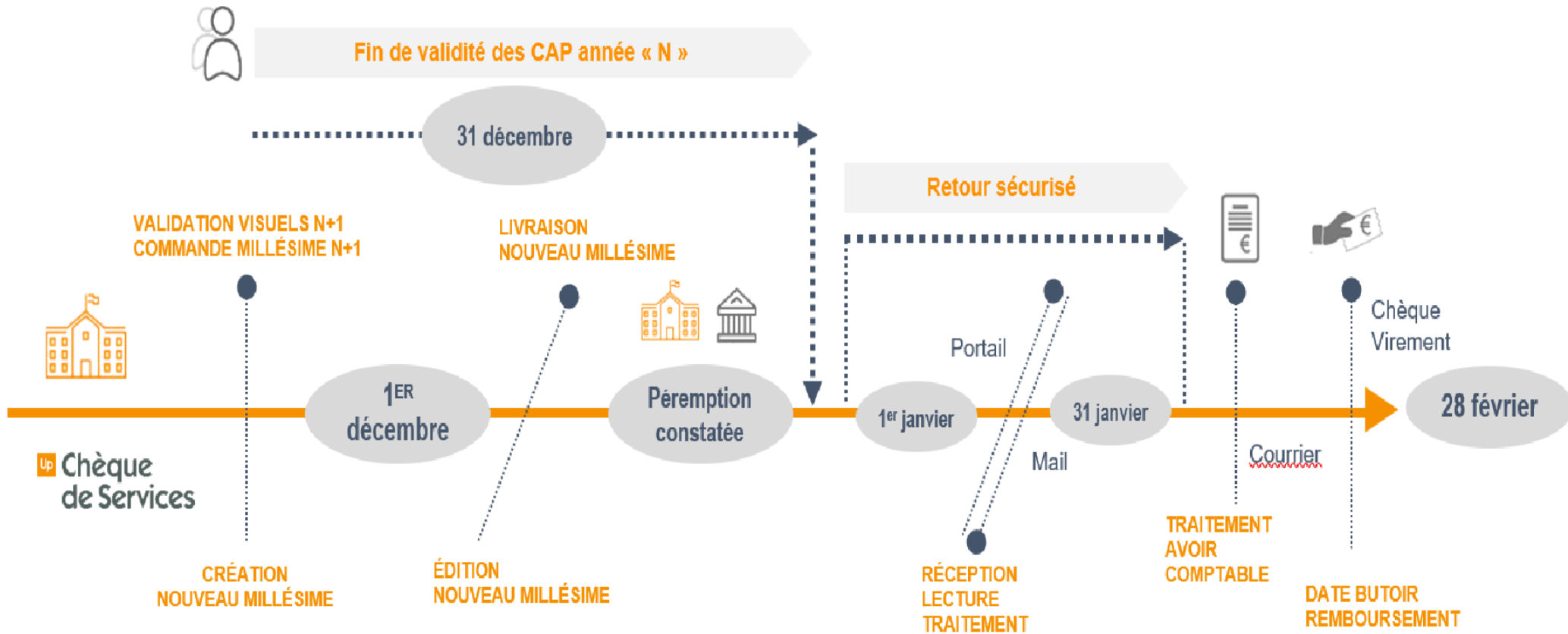
Responsabilité du bénéficiaire engagée une fois la distribution des chèques effectuée

- **En cas de chèque détériorés**

Remplacement de tout titre détérioré après remise au bénéficiaire (déchiré, froissé, passage à la machine à laver...).

Possibilité de bénéficier d'un remboursement, d'un avoir sur compte ou d'un échange pour la valeur faciale concernée.

Le traitement des titres périmés



La procédure de retour des chèques périmés est définie par le cadre légal du CAP (décret 99-862).

Le remboursement est effectué par chèque ou virement bancaire sous 48h dès le traitement de l'opération de lecture des chèques périmés.

Le pilotage du dispositif CAP



Le cadre légal (article 9 du décret 99-862) impose à l'émetteur du titre d'adresser à l'établissement public distributeur **un compte annuel qui retrace l'ensemble de l'activité** constatée durant l'année de validité des chèques d'accompagnement personnalisé.

Le groupe Up est doté d'un **système d'information centralisé (un ERP)** qui permet :

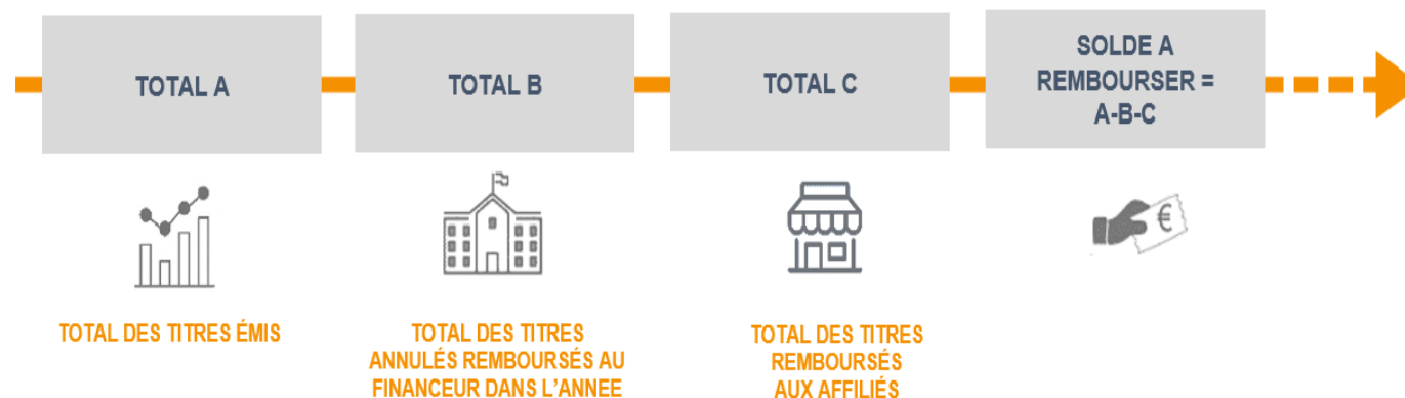
- de suivre le statut d'une commande à chaque étape du processus,
- de disposer d'une facturation détaillée,
- d'historiser chacune des interactions entre Up et votre collectivité...

Grâce à cet outil, Up est en mesure de produire et de **mettre à disposition de votre collectivité tout un ensemble d'indicateurs et de statistiques** indispensables pour évaluer votre dispositif CAP et vous aider dans vos prises de décision.

Les statistiques autour du CAP

Au travers de ses outils de gestion, Up collecte toutes les données utiles au suivi de votre activité CAP :

- **Relevé complet des titres non remboursés à échéance du millésime N.** La méthode de calcul du remboursement est la suivante :

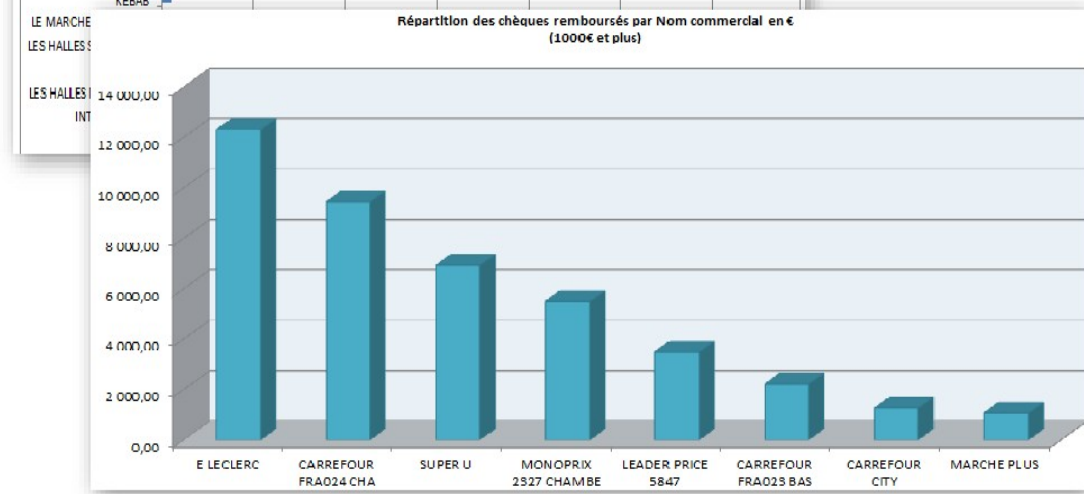
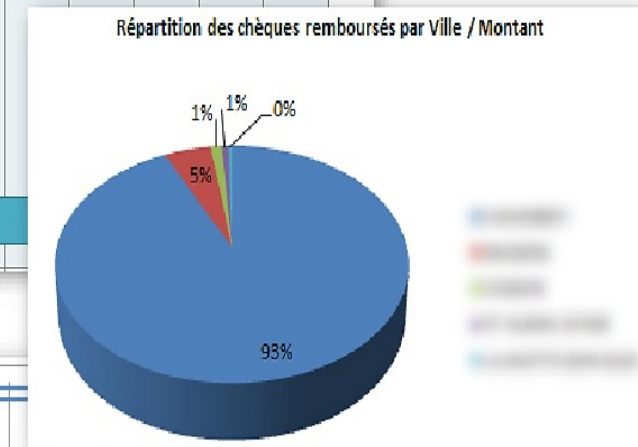
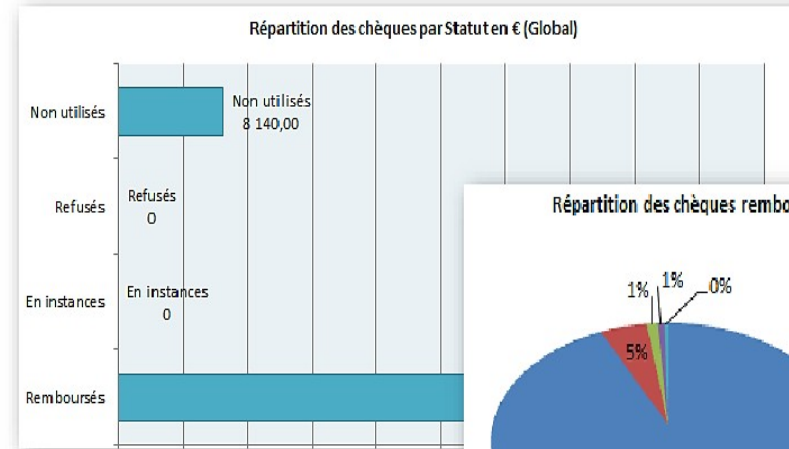


- **Compte annuel présentant le détail en nombre et en montant** des titres commandés dans l'année, des titres utilisés et payés aux affiliés, des titres rejetés, des titres remboursés ou échangés et enfin des titres restant à rembourser ou à échanger,
- **Etat récapitulatif de l'utilisation effective des CAP** (par domaine d'utilisation, selon le réseau d'acceptation...)
- **Données de facturation** nécessaires au suivi comptable
- **Indicateurs liés au réseau d'acceptation**

Les statistiques autour du CAP

Exemple de restitution au format Excel ou par le biais d'une représentation graphique

Milésime	N° chèque	Statut	Valeur faciale	Nom Commercial	N° voie	Type voie	Nom voie	Code postal	Ville
2015	700233766	Remboursé	5,00 €	LEADER PRICE 5847	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233767	Remboursé	5,00 €	LEADER PRICE 5847	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233768	Remboursé	5,00 €	LEADER PRICE 5847	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233769	Remboursé	5,00 €	LEADER PRICE 5847	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233770	Remboursé	5,00 €	LEADER PRICE 5847	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233771	Remboursé	5,00 €	LEADER PRICE 5847	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233772	Remboursé	5,00 €	LEADER PRICE 5847	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233773	Remboursé	5,00 €	LEADER PRICE 5847	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233774	Remboursé	5,00 €	SPAR CS463	428	R	DU COMTE VERT		
2015	700233775	Remboursé	5,00 €	SPAR CS463	428	R	DU COMTE VERT		
2015	700233776	Remboursé	5,00 €	SPAR CS463	428	R	DU COMTE VERT		
2015	700233777	Non utilisé	5,00 €		0				
2015	700233778	Remboursé	5,00 €	MONOPRIX	0	PL	DE GENEVE		
2015	700233779	Remboursé	5,00 €	MONOPRIX	0	PL	DE GENEVE		
2015	700233780	Remboursé	5,00 €	MONOPRIX	0	PL	DE GENEVE		
2015	700233781	Remboursé	5,00 €	MONOPRIX	0	PL	DE GENEVE		
2015	700233782	Remboursé	5,00 €	MONOPRIX	0	PL	DE GENEVE		
2015	700233783	Remboursé	5,00 €	MONOPRIX	0	PL	DE GENEVE		
2015	700233784	Remboursé	5,00 €	MONOPRIX	0	PL	DE GENEVE		
2015	700233785	Remboursé	5,00 €	MONOPRIX	0	PL	DE GENEVE		
2015	700233786	Remboursé	5,00 €	MARCHE PLUS	111	AV	DE TURIN		
2015	700233787	Remboursé	5,00 €	MARCHE PLUS	111	AV	DE TURIN		
2015	700233788	Remboursé	5,00 €	MARCHE PLUS	111	AV	DE TURIN		
2015	700233789	Remboursé	5,00 €	BOUCHERIE BARAKA	15	PL	GEORGES CLEMENCEAU		
2015	700233790	Remboursé	5,00 €	CARREFOUR FRA024 CHA	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233791	Remboursé	5,00 €	CARREFOUR FRA024 CHA	1097	AV	DES LANDIERS		
2015	700233792	Non utilisé	5,00 €		0				
2015	700233793	Non utilisé	5,00 €		0				



La facturation et le suivi comptable

Les opérations de facturation réalisées par le groupe Up **se conforment aux règles de la comptabilité publique** selon la réglementation en vigueur



Depuis le 1^{er} janvier 2018, le groupe Up utilise la plateforme Chorus pro pour la **transmission dématérialisée des documents comptables**.

Cela nous impose de mettre à jour notre base client pour disposer des données d'adressage de la facture.

Aussi, n'hésitez pas à nous transmettre vos paramètres de facturation, à savoir :

- **Votre SIRET** qui sert d'identifiant pour les structures publiques
- **Votre code service**, obligatoire pour les structures rattachées à l'Etat
- **Votre numéro d'engagement**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



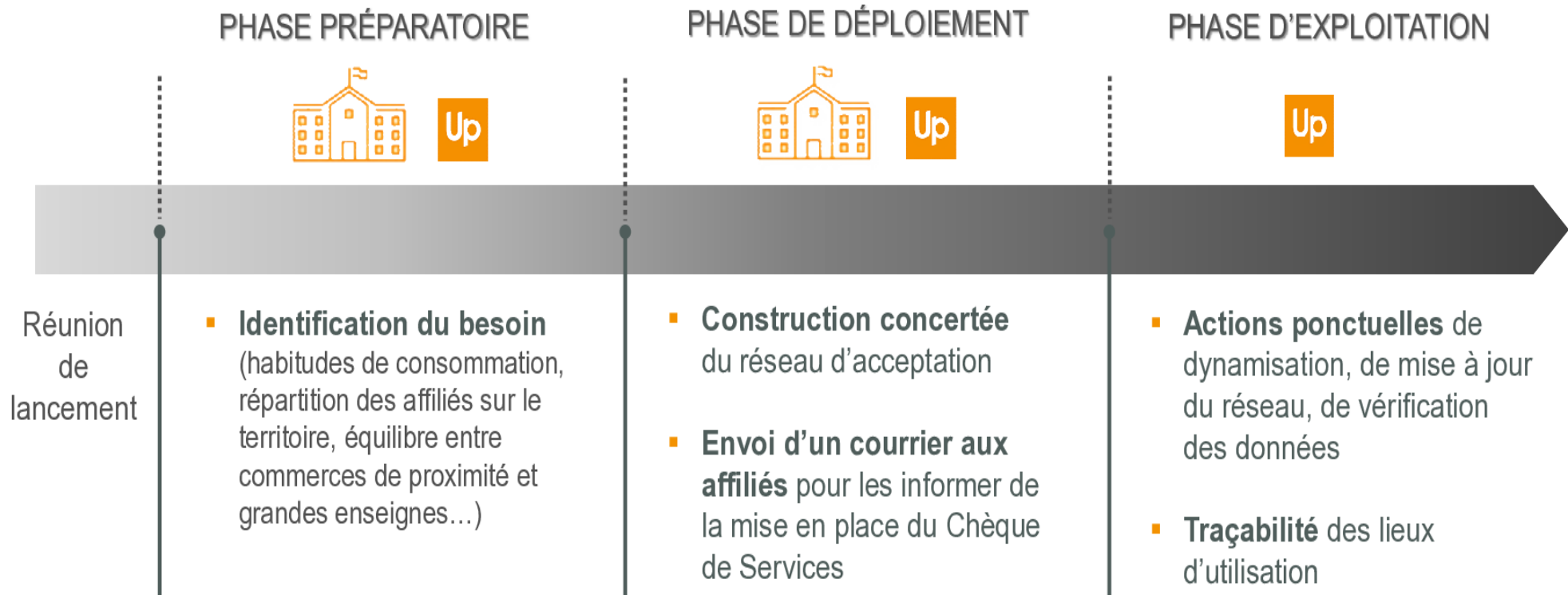
LE RESEAU

D'ACCEPTATION



Ça fait du bien
au quotidien

La question du réseau est abordée dès la réunion de lancement puis à chaque étape du projet :



Tout au long du marché, nos équipes interviennent immédiatement auprès des acteurs concernés (enseigne, bénéficiaire, ...) dès lors qu'elles sont informées d'un dysfonctionnement sur le réseau (refus des titres chez un affilié...)

Les outils au service des affiliés : le site web Chèque de services

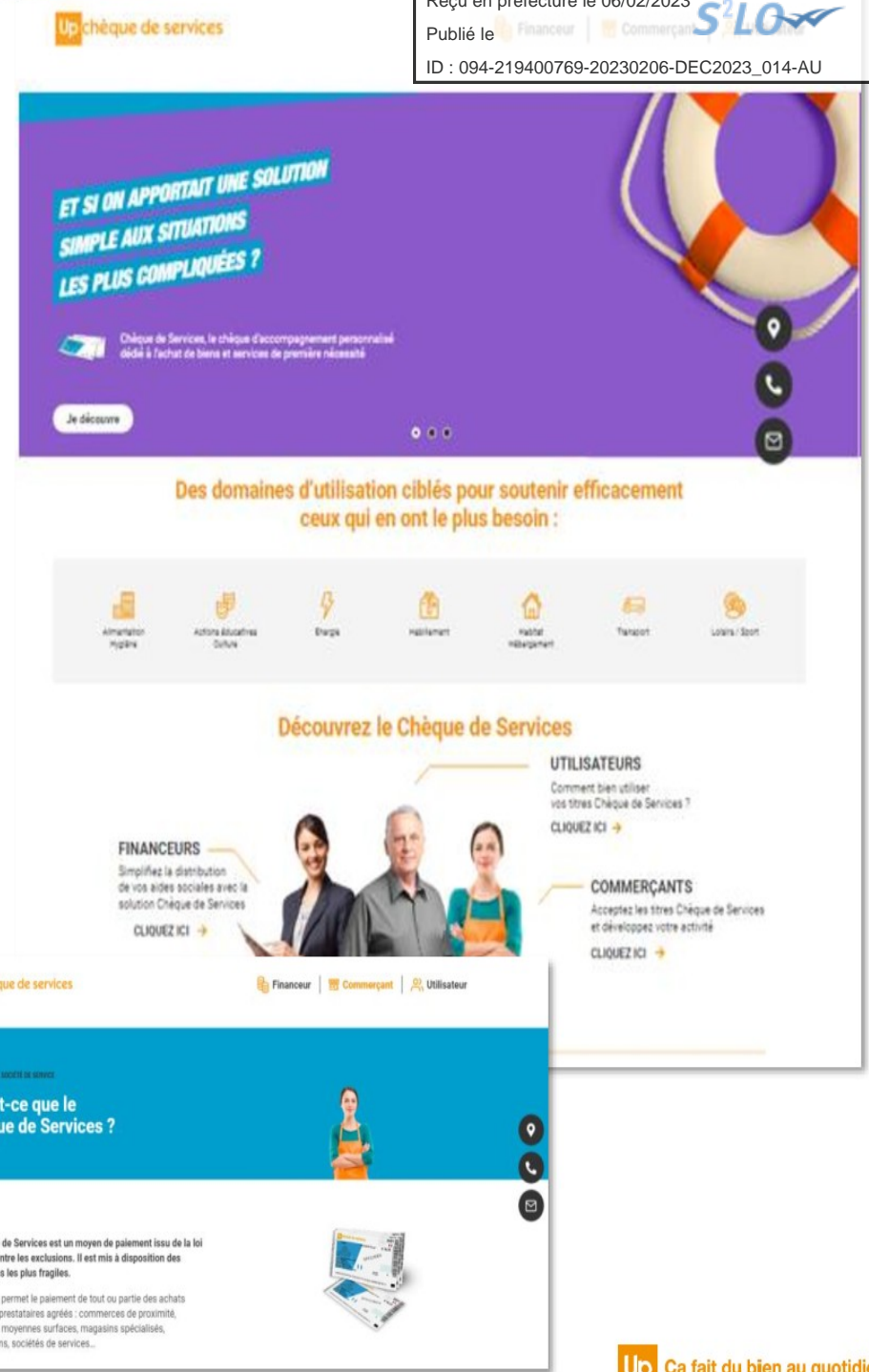
Les affiliés disposent d'un espace dédié sur le site web du groupe up :

<https://chequedeservices.fr/commerçant>

La page 'Commerçant' donne accès à des informations pratiques :

- spécificités du CAP
- conditions d'acceptation du CAP
- éléments de sécurité avec une fiche sécurité téléchargeable
- rôle et coordonnées de la CRT
- tarifs des prestations Chèque de Services
- points de contact avec Up (mail, tel)
- accès direct au **store locator**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
 Reçu en préfecture le 06/02/2023
 Publié le  Financier  Commerçant 
 ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



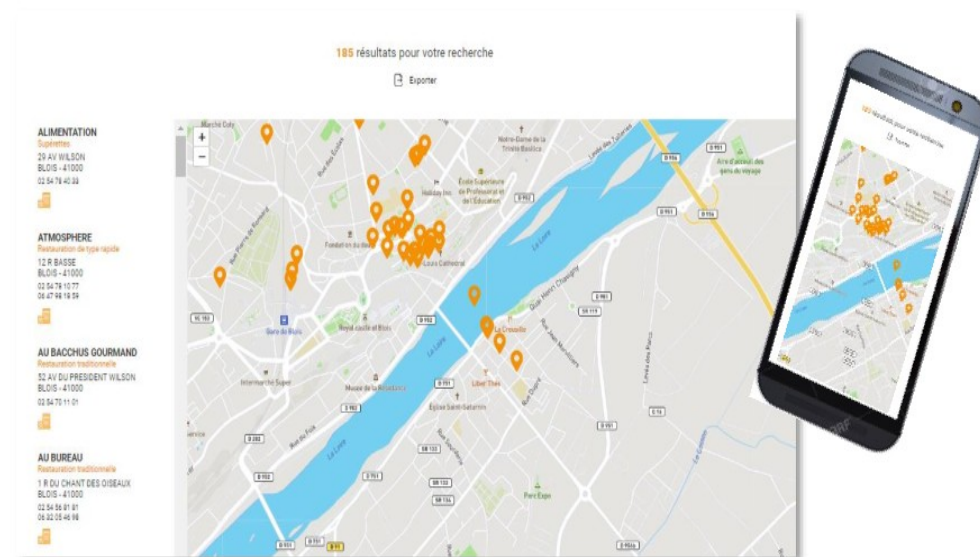
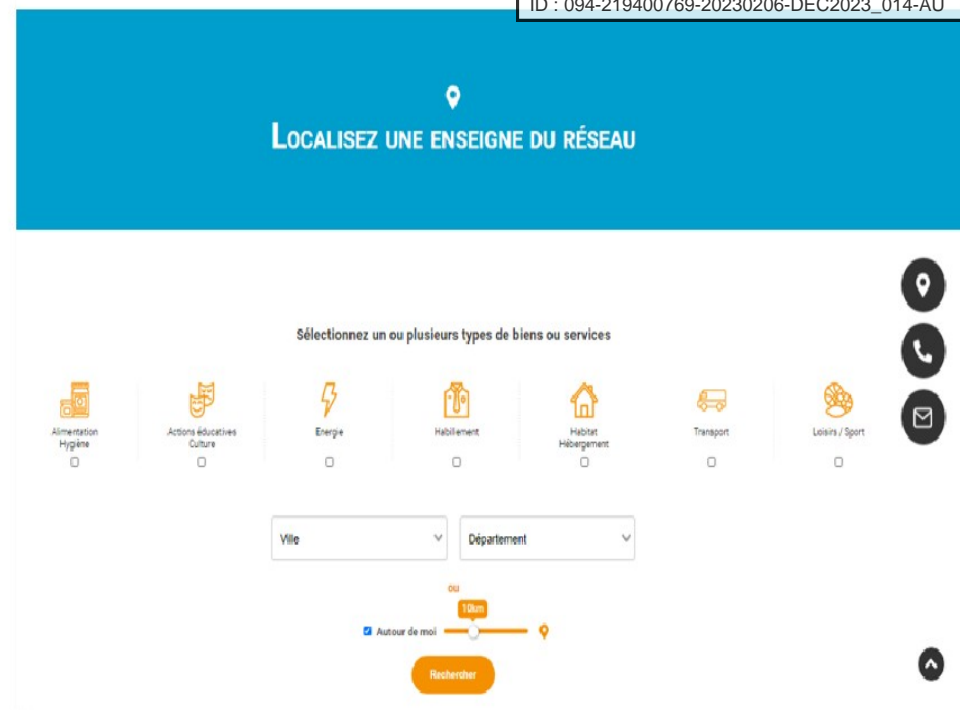
Les outils au service des affiliés : le store locator géolocalisé

Chèque de Services est le seul prestataire à être en capacité de vous proposer **un store locator géolocalisé équipé de fonctions avancées** :

- possibilité de filtrer sur un ou plusieurs types de biens / services recherchés
- affichage du nombre de résultats correspondant à la recherche
- fonction d'export des résultats
- référencement détaillé des enseignes partenaires de Up (nom + adresse + tel)
- géolocalisation à l'échelle d'une ville (code postal) ou d'un département mais aussi en fonction de votre position (x kms autour de moi)
- coordonnées actualisées régulièrement

Cet outil est accessible depuis tout type de support (PC, tablette, smartphone) depuis le site :

<https://chequedeservices.fr/store>



Le règlement des titres

A date, c'est la centrale de règlement des titres (CRT) qui a pour missions principales de :

- Recueillir les informations nécessaires à la réalisation de l'affiliation pour le compte de l'ensemble des émetteurs
- Et d'effectuer le traitement des Chèque de Services®, en vue de leur paiement aux prestataires affiliés, ayant demandé le remboursement de leurs titres.

Ce critère n'est pas un élément de différenciation, le réseau d'acceptation étant commun à l'ensemble des émetteurs de titres.

La solution Chèque de Services est acceptée nationalement dans un réseau de **plus de 234.000 enseignes** composé :

- des 220.000 établissements affiliés au titre Restaurant pour la mention ALIMENTAIRE,
- des affiliés du réseau spécifique du Chèque d'Accompagnement Personnalisé, tels que les commerces spécialisés, les associations culturelles et sportives...
- la quasi-totalité des grandes et moyennes surfaces
- Des pharmacies et parapharmacies partenaires au titre de la mention HYGIÈNE
- des fournisseurs d'énergie (EDF, GRDF, ENGIE, Direct Energie...) pour la mention ENERGIE

Pour les autres catégories (Actions éducatives & Culture, Habillement, Habitat & Hébergement, Transport, Loisirs & Sport), le Chèque de Services® est également utilisable auprès de plus de 5 000 affiliés partout en France.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



LES ATOUTS

DU CAP



Ça fait du bien
au quotidien

Le CAP, des avantages pour le financeur...

Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé, **un outil sur mesure** pour les élus qui veulent mettre en œuvre des politiques sociales ciblées.



Optimisez vos dépenses publiques

- Gestion simplifiée de vos dispositifs sociaux
- Maîtrise des moyens alloués (montant, champ d'application...)
- Contrôle de l'effectivité des aides financées



Valorisez vos politiques sociales

- Respect de la dignité et de l'anonymat des bénéficiaires
- Levier pour favoriser l'autonomie et la sociabilisation
- Impact immédiat et facilement mesurable sur vos administrés les plus fragiles



Soutenez l'économie locale

- Usage des titres limité à votre territoire
- Possibilité d'effectuer des achats dans un vaste réseau de prestataires affiliés : commerces de proximité, grandes enseignes...

... comme pour le bénéficiaire

Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé, **un élément fort de la lutte contre l'exclusion** qui apporte une aide financière individuelle et immédiate aux personnes en situation de précarité.



Un soutien financier personnalisé

- Facilité d'adaptation aux besoins et au profil du bénéficiaire (jeunes, seniors, famille...)
- Pouvoir d'achat accru



Un outil de sociabilisation

- Dispositif discret, non stigmatisant
- Levier pour favoriser l'autonomie et l'intégration sociale des publics fragilisés



Facile à utiliser

- Titre de paiement sécurisé, évitant la circulation d'argent
- Acceptation dans votre réseau de commerces
- Liberté de choisir le produit ou le service qui vous convient

Le CAP se dématérialise

Découvrez **Cohésia**, la solution 100% connectée imaginée par Up pour simplifier le versement des aides sociales. **Cohésia** est à la fois :



Un système d'identification du bénéficiaire



Un moyen de paiement dématérialisé et sécurisé

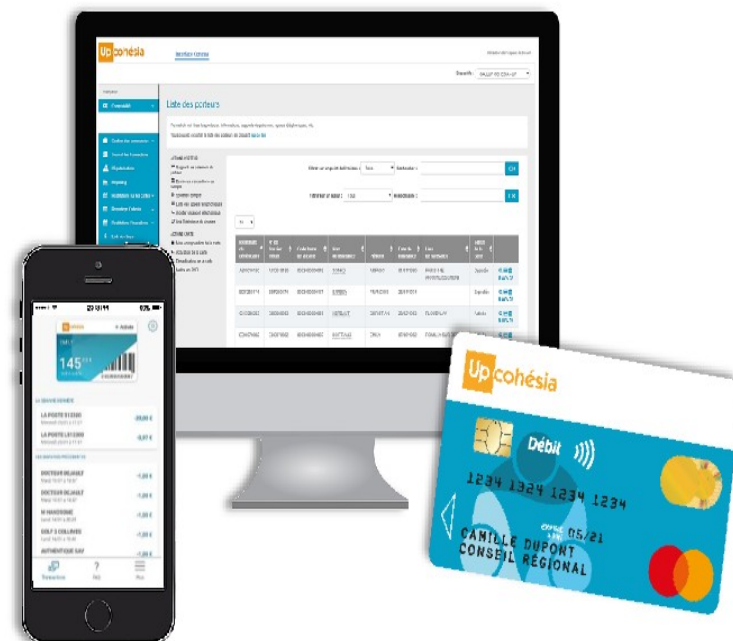


Un outil de suivi des aides allouées et consommées

Cohésia, c'est un dispositif global :

- une carte prépayée + une appli mobile bénéficiaire
- un extranet financeur

Le CAP est un **dispositif évolutif** qui accompagne l'évolution des usages et la modernisation de l'action publique



Les obligations réglementaires liées au CAP



Up veille à la
**conformité de ses
procédures**
et au respect de la
**règlementation sur la
protection des
données
personnelles**

RÉVERSIBILITÉ DES DONNÉES

Chèque de Services garantit l'accès aux données sur toute la durée du marché + 1 millésime afin de permettre des opérations éventuelles de contrôle. Seules les données de consommation des CAP commandés et émis tout au long du marché sont susceptibles d'être transférées.

VEILLE JURIDIQUE | ADAPTATION REGLEMENTAIRE

En sa qualité d'émetteur de CAP, Up est informé des aménagements envisagés autour de ce dispositif et demande à sa direction juridique (25 personnes) d'en étudier l'impact en amont.

Chèque de services s'engage à vous informer, par mail ou à l'occasion d'un comité de pilotage, de tout changement réglementaire dont il aurait connaissance et qui pourrait avoir une incidence sur le présent marché.

DÉCISION DE POURSUIVRE

En cas de dépassement de la masse initiale, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à la signature d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre qui doit être prise par le pouvoir adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU

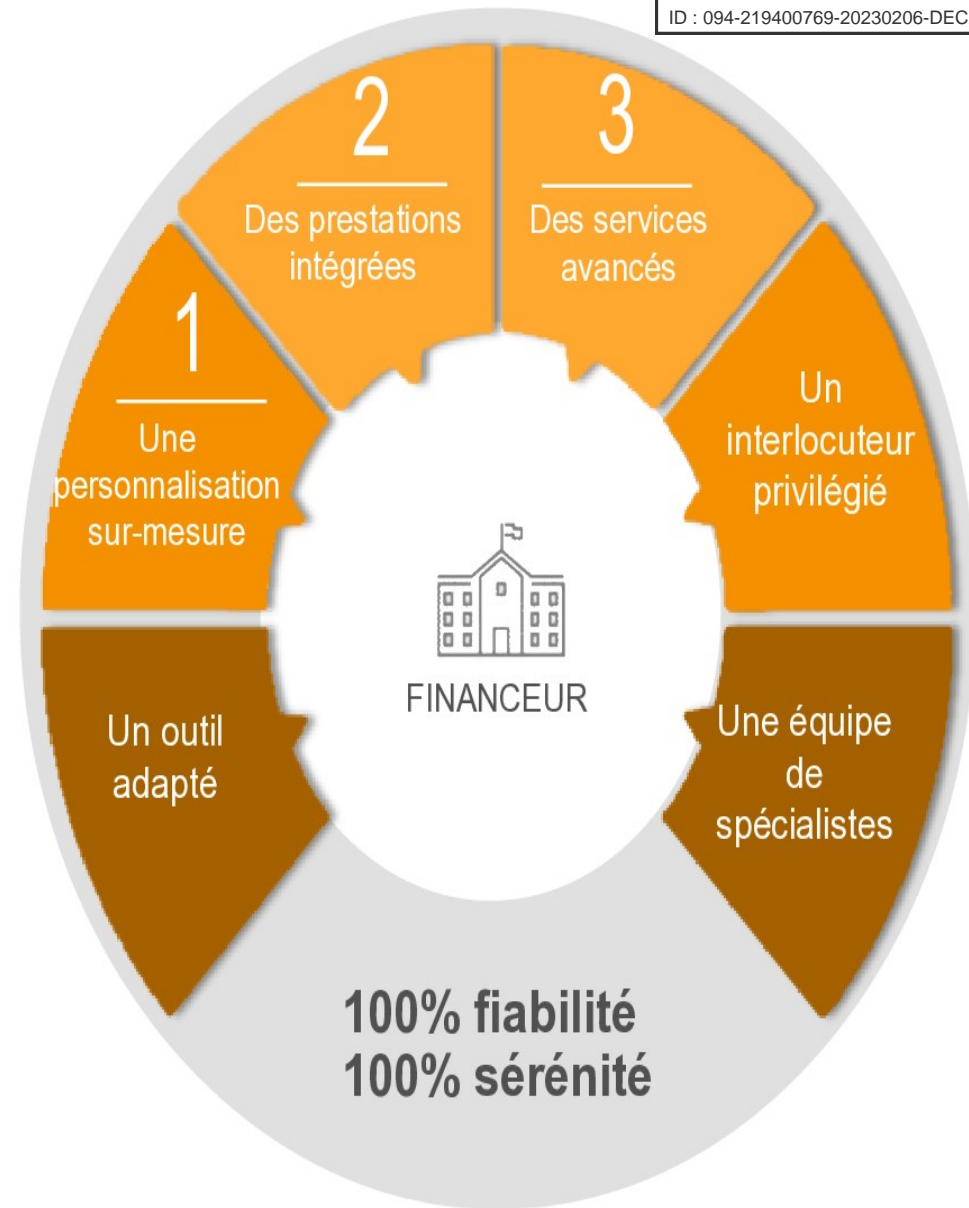
S²LO

NOTRE OFFRE



Ça fait du bien
au quotidien

Le CAP Chèque de Services, **une solution complète et évolutive** pour gagner en efficacité.





5 bonnes raisons (au moins) de choisir Up pour votre projet !

- 01.** Bénéficier de la puissance d'un groupe indépendant et international
- 02.** Choisir un partenaire impliqué socialement
- 03.** S'appuyer sur des services de qualité et sur une relation de confiance
- 04.** Avoir une longueur d'avance grâce à des solutions toujours plus innovantes
- 05.** Profiter du savoir-faire d'équipes expertes et expérimentées

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

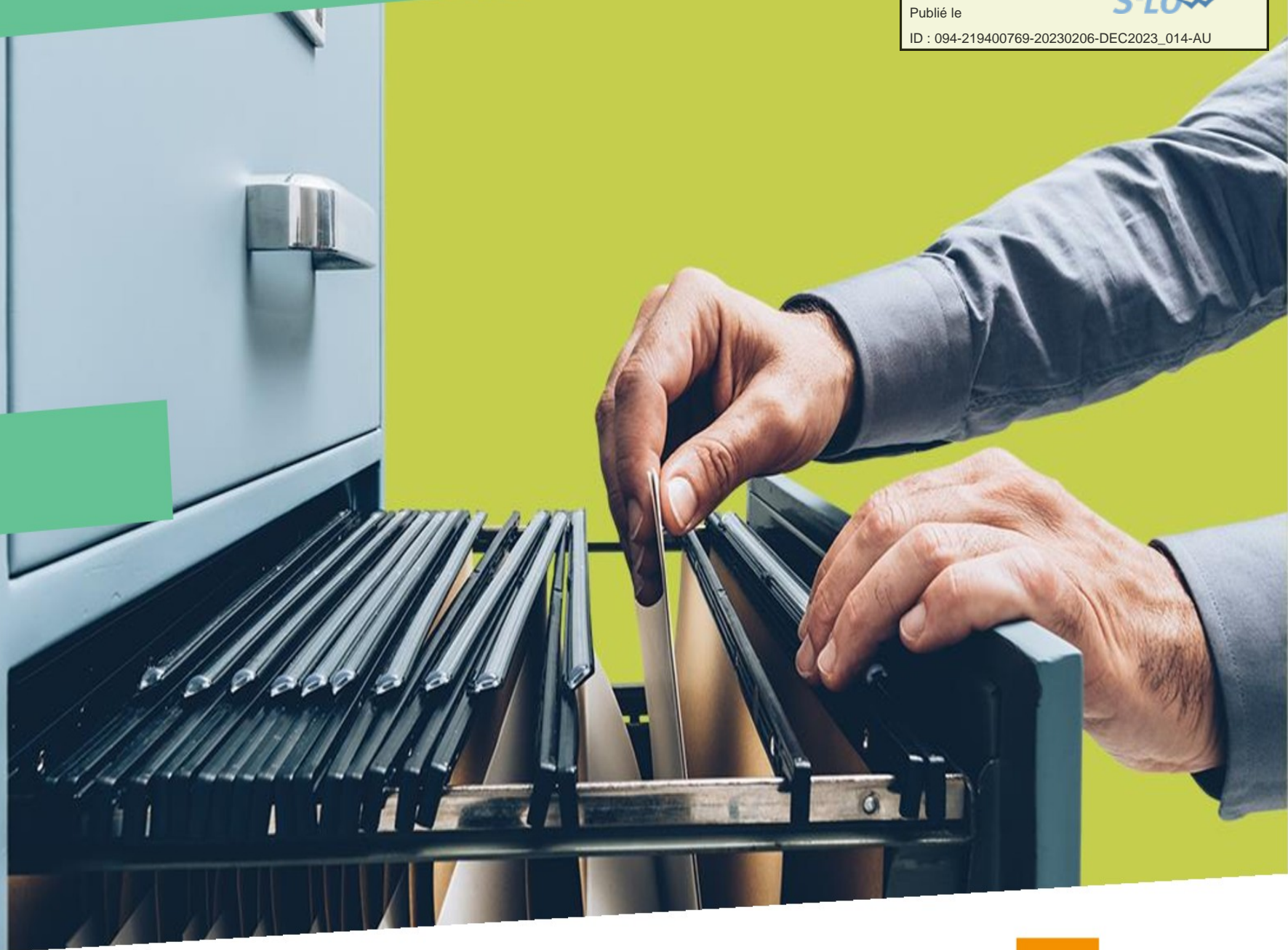
Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



ANNEXES



GOUVERNANCE

DONNÉES 2021



la maison-mère située en France est une société coopérative et participative (scop)

100% du capital sont détenus par les salariés-sociétaires



acteur majeur de l'économie sociale et solidaire dans le monde

Conseil d'administration

12

membres élus pour 4 ans par les salariés-sociétaires lors de l'Assemblée générale

3

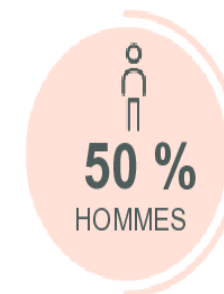
membres représentants des partenaires sociaux

3

membres représentants du Comité Social et Économique de l'entreprise



EN 2021



- En 2021, 7 sociétés dans le Groupe ont été évaluées par EcoVadis
- 6 sociétés sont certifiées ISO 27001, norme sur la sécurité des systèmes d'information

ÉCONOMIQUE

DONNÉES 2021



566 millions €

de chiffre d'affaires



8,1 milliards €

de volume d'émission
des titres prépayés



4,7 milliards €

de volume d'émission
des flux processés



1 million

DE CLIENTS (ENTREPRISES
ET ACTEURS PUBLICS ET
SOCIAUX)



DONT **0,8** million
DE COMMERÇANTS
AFFILIÉS



24 millions

DE BÉNÉFICIAIRES DE
NOS SOLUTIONS



**Agréé Établissement
de Monnaie Électronique**
statut qui permet d'émettre, gérer
et mettre à disposition
de la monnaie électronique



- Certifié ISO 9001 en France pour veiller à la qualité de nos produits

😊 SOCIAL

DONNÉES 2021



39 ANS
d'âge moyen



7 ANS
d'ancienneté
moyenne



taux d'accès
à la formation
68%



une promesse employeur partagée
par tous les pays : « faites de vos compétences
une force pour une société plus juste ».

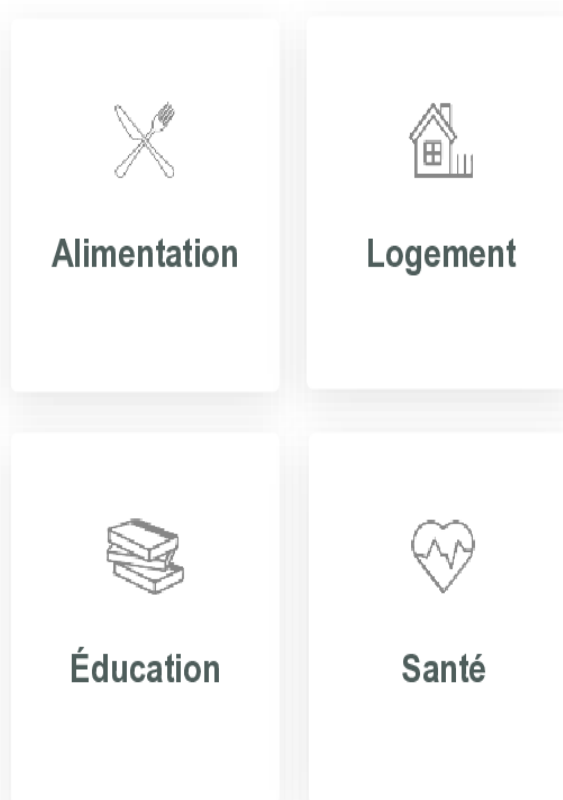
SOCIÉTAL

4 domaines d'intervention :

DONNÉES 2021

Une politique et une charte internationale d'achats responsables déployées auprès des Directions des achats de tous les pays du Groupe

Une Fondation d'entreprise dont la vocation est d'impulser le pouvoir d'agir ensemble



EN 2021,

8 000 €

de dotation
moyenne par projet

32

projets
mécénat

128

actions de
solidarité

1 251 000 €

engagés depuis 2017
par la fondation

ENVIRONNEMENT

DONNÉES 2021

12 bilans
carbone

7 produits à vocation
environnementale

Une politique environnementale
internationale déployée auprès
de tous les pays du Groupe

56,17 % 

du papier de production
sont issus de forêts gérées
durablement

100 %

du papier de production en
France sont issus de forêts
gérées durablement

79 % 

de l'électricité consommée par
nos sièges sociaux sont issus
d'énergies renouvelables

100 %

de l'électricité consommée par
nos sièges en France
sont issus d'énergies
renouvelables

En France, Up est neutre en carbone grâce à la compensation de ses émissions résiduelles par le soutien à des projets à forts bénéfices sociaux et environnementaux



- Certifié ISO 14001 en France, pour mieux maîtriser notre responsabilité environnementale
- Certifié PEFC en France, pour garantir une gestion éco-responsable et durable des forêts et des produits forestiers

Décret no 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret no 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies d'avances, de recettes et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

TITRE Ier

UTILISATION ET REMBOURSEMENT DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Art 1er. - Pour l'application de l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales susvisé, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles, désignés dans le présent décret par les termes : « les distributeurs », peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres de paiement spéciaux dénommés : « chèques d'accompagnement personnalisé ».

Dans le présent décret, sont désignés par les termes :

- « les bénéficiaires » : les personnes qui reçoivent les chèques d'accompagnement personnalisé ;
- « les émetteurs » : les personnes qui mettent les chèques d'accompagnement personnalisé à la disposition des distributeurs et en assurent le paiement ;
- « les prestataires » : les personnes qui acceptent les chèques d'accompagnement personnalisé pour l'acquisition de biens, produits ou services.

Art 2. - Les relations entre le distributeur et l'émetteur de chèques d'accompagnement personnalisé sont régies par un contrat. Ce contrat précise les modalités de commande des chèques d'accompagnement personnalisé, du règlement, remboursement ou échange des chèques, ainsi que leur durée de conservation. Il précise également les modalités de transmission des informations définies à l'article 5, et le mode de calcul de la commission éventuelle due à l'émetteur en sus de la valeur faciale des titres.

Art 3. - Les relations entre les prestataires qui souhaitent accepter les chèques d'accompagnement personnalisé et les émetteurs sont régies par un contrat. Ce contrat peut prévoir des délais de paiement maximaux des prestataires par l'émetteur, ainsi que les conditions dans lesquelles l'émetteur peut refuser de payer des chèques acceptés à tort par le prestataire.

Art 4. - Les chèques d'accompagnement personnalisé sont présentés par les bénéficiaires aux prestataires qui ne peuvent les accepter en paiement qu'aux conditions fixées pour leur utilisation par les distributeurs, en particulier au regard de la nature des biens, produits, ou services qui peuvent être acquis. Les prestataires en certifient l'usage conforme à ces conditions, par l'apposition de la mention prévue au II de l'article 7.

Art 5. - Les chèques d'accompagnement personnalisé doivent être utilisés par les bénéficiaires avant le 31 décembre de l'année de leur validité.

Les prestataires présentent en paiement aux émetteurs les chèques d'accompagnement personnalisé au plus tard le 28 février suivant l'année de leur validité sous peine de péremption définitive.

Le paiement par l'émetteur est subordonné à la condition que le prestataire ait effectivement certifié que l'usage du chèque a été conforme aux conditions fixées par le distributeur.

La valeur faciale des chèques d'accompagnement personnalisé non payés par l'émetteur à des prestataires qui les ont acceptés à tort, ou payés à tort par l'émetteur à un prestataire qui ne se serait pas conformé aux obligations définies à l'article 4, est reversée par l'émetteur au distributeur.

L'émetteur adresse à chaque distributeur, selon une périodicité fixée dans le contrat mentionné à l'article 2 et au moins une fois par an, la liste des prestataires lui ayant demandé le remboursement des chèques d'accompagnement personnalisé au cours de la dernière période écoulée.

Art 6. - Les chèques d'accompagnement personnalisé non distribués dont la péremption est constatée dans les conditions définies au dernier alinéa de l'article 10 sont restitués à l'émetteur par le distributeur pour le compte duquel ils ont été émis avant le 31 janvier suivant l'année de leur validité. Ils sont échangés ou remboursés pour leur valeur faciale par l'émetteur au distributeur, selon sa demande, avant le 28 février suivant l'année de leur validité.

Art 7. - Pour être admis en paiement par les émetteurs, les chèques d'accompagnement personnalisé doivent comporter, en caractères apparents :

I. - Apposées par l'émetteur, les mentions suivantes :

- 1° Nom et adresse de l'émetteur ;
- 2° Nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement public compétent ;
- 3° Numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission ;
- 4° Valeur faciale du titre ;
- 5° Année civile de validité.

Décret no 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé

- II. - Apposée par l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public distributeur, ou par l'émetteur sur demande de l'ordonnateur au moment de la commande des chèques, la mention de la nature des biens, produits ou services pouvant être achetés.
- III. - Apposée par le prestataire au moment de la remise du chèque d'accompagnement personnalisé par le bénéficiaire, la mention de la raison sociale, du numéro d'identité du prestataire attribué par l'Institut national de la statistique et des études économiques ou du numéro d'enregistrement à la préfecture pour les associations, et adresse de l'établissement où le bien, produit ou service a été acheté.

TITRE II ORGANISATION FINANCIERE

Art. 8. - Les établissements de crédit, organismes ou services mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales remettent à chaque émetteur qui ouvre un « compte de chèques d'accompagnement personnalisé » une attestation en double exemplaire. L'émetteur remet l'un de ces exemplaires à la commission prévue à l'article 13.

L'émetteur verse sur ces comptes, à l'exclusion de tout autre, les fonds correspondant à la valeur faciale d'achat des chèques d'accompagnement personnalisé livrés au distributeur, dans un délai maximum de trente jours à compter de cette livraison.

Après chaque commande de chèques d'accompagnement personnalisé reçue d'un distributeur, l'émetteur adresse à celui-ci un relevé établi par l'organisme qui tient le compte de chèques d'accompagnement personnalisé et attestant la date de versement sur ce compte des fonds mentionnés à l'alinéa précédent.

Sous la responsabilité de l'émetteur, les sommes portées au crédit des comptes de chèques d'accompagnement personnalisé peuvent faire l'objet de placements temporaires, à la condition que leur montant demeure à tout moment immédiatement et totalement réalisable pour leur valeur nominale initiale.

Sous réserve de cette possibilité de placement temporaire des fonds, ces comptes ne peuvent être débités qu'au profit des prestataires ou des distributeurs.

Art. 9. - L'émetteur adresse, au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'année de validité des chèques d'accompagnement personnalisé, à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public distributeur le compte annuel le concernant. Ce compte retrace le nombre et le montant total des titres commandés durant l'année, de ceux qui ont été effectivement utilisés et payés aux prestataires, de ceux qui ont été rejetés en application de l'article 5, de ceux qui ont été remboursés ou échangés conformément aux dispositions de l'article 6 et enfin de ceux qui restent à rembourser ou échanger dans les conditions fixées à l'alinéa suivant.

L'émetteur rembourse au distributeur, directement ou par la remise gracieuse de chèques d'accompagnement personnalisé, selon les dispositions contractuelles prévues à l'article 2, le montant correspondant à l'écart constaté entre la valeur faciale des chèques d'accompagnement personnalisé commandés et les sommes payées aux prestataires dans les conditions prévues à l'article 5 durant l'année écoulée. Ce montant est diminué de celui du remboursement ou de l'échange déjà effectué au titre des chèques d'accompagnement personnalisé périmés dans les conditions prévues à l'article 6.

Art. 10. - La commande de chèques d'accompagnement personnalisé est visée par le comptable public assignataire des opérations de la collectivité territoriale ou de l'établissement public distributeur.

Les chèques d'accompagnement personnalisé commandés lui sont remis par l'émetteur, et il les prend en charge en comptabilité des valeurs inactives. Ces titres sont ensuite transmis par le comptable à un ou plusieurs régisseurs agissant pour son compte et chargés de les remettre aux bénéficiaires dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la ou des régies.

Le ou les régisseurs sont chargés de suivre les mouvements afférents à ces titres sur un bordereau d'emploi et de versement des valeurs inactives, qu'ils adressent au comptable dans les conditions prévues par l'acte constitutif de la ou des régies.

Le comptable constate au 31 décembre la péremption des chèques d'accompagnement personnalisé non distribués et transmet à la collectivité ou à l'établissement distributeur le compte d'emploi de ces valeurs.

TITRE III LES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE AGREEES

Art. 11. - Les dispositions du présent décret, à l'exception de l'article 10, sont applicables aux associations de solidarité agréées dans les conditions ci-après :

- Sont agréées d'office, sans qu'elles aient à en faire la demande, les associations de solidarité reconnues d'utilité publique ;
- Sont agréées par le ministre chargé de l'action sociale, sur proposition du préfet du département dans lequel elles ont leur siège social, les associations dont l'objet est d'intervenir dans plus d'un département ;
- Sont agréées par le préfet les associations de solidarité qui ont leur siège social et qui exercent leur activité exclusivement dans son département.

Pour être agréées, les associations de solidarité visées aux b et c doivent remplir les conditions suivantes :

- être régulièrement déclarées et avoir pour objet l'action sociale en direction de personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;
- exercer leur activité statutaire depuis au moins deux ans.

Art. 12. - L'agrément est retiré si l'association n'a plus pour objet l'action sociale.

Décret no 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 13. - La commission prévue à l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et chargée d'enregistrer les déclarations d'ouverture des comptes de chèques d'accompagnement personnalisé est composée d'un représentant du ministre chargé de chacun des domaines

suivants :

- affaires sociales ;
- collectivités locales ;
- économie et finances.

La commission est présidée par un membre de l'inspection générale des affaires sociales désigné par le ministre chargé des affaires sociales. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de ce ministre.

Art. 14. - I. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait, pour le dirigeant de tout organisme de chèques d'accompagnement personnalisé :

- de ne pas adresser, selon la périodicité prévue à l'article 5, à chaque collectivité ou établissement distributeur la liste des prestataires prévue au cinquième alinéa de l'article 5 ;
- de ne pas adresser, après chaque commande, au distributeur le relevé établi dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 8 ;
- de ne pas adresser à la commission prévue à l'article 13 un exemplaire de l'attestation d'ouverture de compte prévue au premier alinéa de l'article 8.

II. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait :

1° Pour toute personne physique, de contrevenir aux obligations qui lui sont imposées par l'article 7 relatif aux mentions qui doivent figurer sur les chèques d'accompagnement personnalisé ;

2° Pour le dirigeant de tout organisme émetteur de chèques d'accompagnement personnalisé :

- de contrevenir aux règles relatives au versement des fonds définies au 2ème alinéa de l'article 8 ;
- de contrevenir aux règles relatives au débit des comptes de chèques d'accompagnement personnalisé définies au cinquième alinéa de l'article 8.

Art. 15. - Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies à l'article 14. Elles encourent la peine d'amende selon les modalités prévues à l'article 131-41 du même code.

Art. 16. - Est punie de l'amende prévue respectivement aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal la récidive, par une personne physique ou morale, d'une contravention de 5e classe définie au II de l'article 14.

Art. 17. - Dans un délai de trois mois suivant la date de publication du présent décret, les émetteurs mettent en circulation des formules de chèques d'accompagnement personnalisé conformes aux dispositions de celui-ci.

Les titres antérieurement émis qui ne seraient pas conformes à ces dispositions peuvent continuer à être utilisés tant par les bénéficiaires que par les prestataires jusqu'à la fin de leur année de validité.

Jusqu'au 31 décembre 1999, les collectivités territoriales ou établissements publics détenteurs de titres anciens inutilisés pourront en demander le remboursement à l'émetteur à hauteur de leur valeur libératoire.

Jusqu'au 28 février 2000, les prestataires pourront obtenir le paiement par l'émetteur, dans les conditions antérieurement applicables, des titres anciens qu'ils détiendraient.

A l'expiration de ces délais, les titres anciens qui n'auront pas été présentés au remboursement ou au paiement seront définitivement périmés.

Après achèvement des opérations définies ci-dessus, le solde figurant au crédit des comptes ouverts en garantie des titres anciens est remis à la disposition des émetteurs titulaires de ces comptes.

Art. 18. - La ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1999.

Par le Premier ministre, Lionel Jospin

Le ministre de l'intérieur,
Jean-Pierre Chevènement

Le ministre de l'emploi et de la solidarité,
Martine Aubry

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Dominique Strauss-Kahn

Code général des collectivités territoriales (lois)

Article 138

I - Il est inséré, dans le code général des collectivités territoriales, un article L. 1611-6, ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-6 - Dans le cadre des actions sociales qui concernent notamment l'alimentation, l'hygiène, l'habillement et les transports, des actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs qu'elles mènent, à l'exclusion de l'aide sociale légale, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres dénommés "chèque d'accompagnement personnalisé" pour acquérir des biens et services dans les catégories définies par la collectivité ou l'établissement public.

La loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit dans son article 56 :

Dans le 1er alinéa de l'article L 1611-6 du code général des collectivités territoriales, les mots

« à l'exclusion de l'aide sociale légale » sont supprimés.

« Les personnes à qui des chèques d'accompagnement personnalisé sont remis peuvent acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, auprès d'un réseau de prestataires les biens, produits ou services prévus sur le chèque, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire, total ou partiel.

« Les valeurs faciales sont modulées de façon à permettre aux distributeurs de pouvoir tenir compte des différentes situations des bénéficiaires, tant économiques que sociales.

« Les titres de paiement spéciaux dénommés "chèques d'accompagnement personnalisé" sont cédés aux distributeurs par les émetteurs contre paiement de leur valeur libératoire et, le cas échéant, d'une commission.

Tout émetteur de ces titres de paiement spéciaux doit ouvrir un compte auprès d'un établissement de crédit ou d'un organisme ou d'un service visé à l'article 8 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, intitulé "compte de chèques d'accompagnement personnalisé", et en faire la déclaration préalable auprès d'une commission spécialisée.

« Ces titres ont une durée de validité limitée à l'année civile et la période d'utilisation dont ils font mention

« Les chèques d'accompagnement personnalisé qui n'ont pas été présentés au remboursement à l'émetteur par les prestataires avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période de validité sont définitivement périmés.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. Il détermine notamment :

« - les caractéristiques de sécurisation et les mentions obligatoires figurant sur le chèque d'accompagnement personnalisé ;

« - les conditions d'utilisation et de remboursement des chèques d'accompagnement personnalisé ;

« - les modalités de prise en compte de ces titres de paiement spéciaux dans la comptabilité des services et organismes publics ;

« - les modalités d'organisation et de contrôle du système entre les différents partenaires.

II - Le 3 de l'article 902 du code général des impôts est complété par un 16° ainsi rédigé :

« 16° - Les titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales »

III – Les dispositions prévues à l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales et au 16° du 3 de l'article 902 du code général des impôts sont applicables aux associations de solidarité agréées au plan national par l'Etat à cet effet.

Bon de commande interactif

Conditions générales de vente
au verso du bon de
commande.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Février 2019 - 2/2

ARTICLE 1^{er} - PRÉSENTATION

Le CHEQUE DE SERVICES est un département de la Société UP, qui a entre autres pour activité la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé - créés par arrêté n°1381 du 14 mai 1987 et n° 98-057 du 29 juillet 1988 et réglementés par le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 - à destination des Collectivités Territoriales, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, des Caisse des Ecoles, et des Associations Solidaires Agréées, au profit des personnes en situation de précarité.

La Société UP commercialise également à destination des personnes mentales ou physiques non insoumises aux articles 1 et 11 du décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 et ne peuvent de ce fait bénéficier des chèques d'accompagnement personnalisé, un produit dénommé Cheque de Services en vue de sa distribution à des personnes en situation de précarité.

ARTICLE 2 - OBJET DU CHEQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ + ÉMIS PAR CHEQUE DE SERVICES (DÉPARTEMENT DE LA SOCIÉTÉ UP)

Le « CHEQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ » émis par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) donne droit, au profit de son bénéficiaire, à l'achat de vêtements, de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et de première nécessité. Il donne également accès à des produits et services liés aux transports, aux actions éducatives, culturelles, sportives et aux loisirs.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes nos ventes et livraisons, sauf dérogation expresse et écrite. En outre, ces conditions ne trouvent pas application pour les marchés publics avec appels d'offres.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) s'engage :

- à fournir des chèques d'accompagnement personnalisé émis par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) sous forme de chèques, ou tout autre support défini avec le client, variables dans leur nombre et dans leur montant, sans que le nombre de chèques par carnet puisse être inférieur à cinq et supérieur à quarante cinq,
- à porter sur les chèques d'accompagnement personnalisé émis par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) la mention de la période de validité.

ARTICLE 5 - PRESTATION DU CHEQUE DE SERVICES (DÉPARTEMENT DE LA SOCIÉTÉ UP)

CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) s'engage à assurer les prestations suivantes :

- la mise à disposition des chèques de services dans un délai ne pouvant être inférieur à 72 heures à compter de la commande, hors délai de transport ou d'expédition,
- renvoi systématique d'un état de contrôle représentant la composition et les éléments comptables de la commande,
- le dépannage du client en cas de rupture de stock,
- le transport des chèques d'accompagnement personnalisé émis par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) jusqu'à leur livraison effective au client. CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) prend à sa charge une assurance perte et vol pour le transport, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix et régulièrement solvable,
- la mise à disposition d'une liste des établissements acceptant les chèques d'accompagnement personnalisé émis par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP),
- mener une action concertée avec le client pour développer le réseau des prestataires acceptant le « cheque d'accompagnement personnalisé » émis par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP).

ARTICLE 6 - GARANTIE DU CHEQUE DE SERVICES (DÉPARTEMENT DE LA SOCIÉTÉ UP)

En cas de non-respect du délai de mise à disposition, CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) s'engage, sauf cas de force majeure, à rembourser, à la co-contrainte l'usage, l'intégralité de la prestation de services correspondant à cette commande.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Tout règlement doit intervenir au comptant, le jour de la commande, sur la base de la valeur nominale des chèques d'accompagnement personnalisé émis par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) commandés, augmentés du montant de la prestation de services correspondante. En cas de retard de paiement, les sommes dues portent intérêt de plein droit à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal applicable au jour du paiement, et ce à partir de la date à laquelle celui-ci aurait dû avoir lieu, jusqu'au complet règlement de la facture. Enfin, le client s'engage à renvoyer immédiatement à CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP), en cas de cessation de paiement, l'intégralité des chèques d'accompagnement personnalisé émis par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) non encore distribués à ses bénéficiaires.

En cas de retard de paiement et conformément aux dispositions législatives applicables, le client sera de plein droit débiteur à l'égard de CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement, étant entendu que CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) pourra en outre, rebattre au client, sur présentation de justificatifs, tous les frais engagés au titre du recouvrement.

ARTICLE 8 - DURÉE DU CONTRAT

Les engagements contractuels sont conclus pour une durée indéterminée à compter de la date de la première commande du client et ne peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties que sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 9 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nanterre.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

En aucun cas, le titre ne pourra être l'objet de vente et plus généralement d'opérations contraires à son utilisation telles que prévues aux articles 1 et 2 et CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) dégage d'ores et déjà toute responsabilité en cas de violation de la présente clause.

ARTICLE 11 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (D.B. 305 DU 12/06/1980)

La propriété des chèques émis et livrés est réservée à CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) jusqu'au paiement complet du prix facturé.

À défaut de paiement à l'échéance, CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) se réserve le droit de racheter les chèques de services en stock sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 12 - MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le prix des prestations effectuées par CHEQUE DE SERVICES (département de la société UP) est fixé lors de l'établissement du contrat.



UP

Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable ayant son siège social 27-29 Avenue des Luminères - 92230 Gennevilliers
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366 - SIRET 642 044 366 00049 - TVA intracommunautaire FR0664204366 - Code NAF APE 6619B
Contact : Tél. : 0 826 59 07 07 (service 0,20€/minute + prix appel) - Fax : 01 41 85 09 98 - www.up-france.fr

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

Une solution 100% personnalisable

Fonction de paramétrage pour adapter le module Millésime CAP au mode de fonctionnement défini avec Chèque de Services :

- Distribution des CAP en mode carnet et/ou chèque
- Spécificités des remises en mode carnet : composition de chaque type de carnet (nombre de chèques, mono ou multi valeur nominale)
- Mentions d'utilisation en fonction des domaines retenus : alimentation, énergie, culture...
- Pour les clients Millésime, paramétrage spécifique des natures d'aides facultatives pour automatiser le lien avec le module CAP
- Personnalisation des informations nécessaires à la régie en lien avec le Trésor Public

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

La saisie des commandes

Millésime
Gestion CAP

Retour Valider Nouveau Recherche Précédent Suivant Dupliquer Edition

Commande
Filtre : recherche avancée (3/4)

Numéro de commande : Date de commande : 15/02/2018 Date de livraison souhaitée : 15/03/2018 * Mention obligatoire

Nombre de carnets *	Nombre de chèques par carnet *	Sous-total de chèques	Valeur nominale € *	Sous-total €	Mention particulière
100	3	300	10,00	3 000,00	Alimentaire - Hygiène

Commande

Nombre de carnets : Mention : Valeur d'un chèque :
 Nombre de chèques par carnet :

Informations complémentaires

Type de frais : Nombre total de carnets : Décideur de la commande :
 Montant des frais (€) : Nombre total de chèques : Commande suivie par :
 Total des frais : Total commande en cours : Adresse de livraison :

Saisie de la commande de carnets par mention et valeur faciale, avec calcul automatique des montants des chèques et des frais de gestion

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

La livraison des CAP

N° de carnet	N° du 1er chèque du carnet	Qte	Valeur €	Mention	Lieu de stockage	Date de fin de validité
0	99 999 991	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	99 999 999	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	100 000 007	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	100 000 015	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	100 000 023	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	100 000 031	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	100 000 039	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	100 000 047	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	100 000 055	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022
0	100 000 063	8	8,00	Alimentaire - Hygiène	Trésorerie	31/12/2022

Avec la livraison des CAP, Chèque de Services transmet un fichier informatique contenant le détail des carnets (numéros des chèques notamment).

Ce fichier est automatiquement intégré dans le stock détenu par la Trésorerie sans ressaisie :

- Sécurisation des traitements
- Gain de temps pour le gestionnaire

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

Le suivi du stock par site

The screenshot shows the 'Stocks' module interface. At the top, there are navigation buttons 'Retour' and 'Valider'. Below are filter options: 'Filtrer selon le type de carnet' (set to 'tous'), 'Mode d'impression de l'état' (set to 'Normal (chèque)'), and 'Passer à la page suivante à chaque carnet' (unchecked). The 'Site d'origine' is set to 'Trésorerie' and the 'Site destinataire' is set to 'CCAS IMPLICIT'. Two tables, 'Les carnets', display the following data:

N° pr. ch.	N° carnet	Millésim	Mention	Valeur	Nombre
10 264	1243	2016	Alimentaire - Carnet Multivaleurs	20,00	7/7
5 050		2016	Habillement	10,00	10/10
5 060		2016	Habillement	10,00	10/10
5 070		2016	Habillement	10,00	10/10
5 080		2016	Habillement	10,00	10/10
5 090		2016	Habillement	10,00	10/10

N° pr. ch.	N° carnet	Millésim	Mention	Valeur	Nombre
10 229	1238	2016	Alimentaire - Carnet Multivaleurs	20,00	5/7
10 235	1239	2016	Alimentaire - Carnet Multivaleurs	20,00	7/7
10 243	1240	2016	Alimentaire - Carnet Multivaleurs	20,00	7/7
10 250	1241	2016	Alimentaire - Carnet Multivaleurs	20,00	7/7
10 257	1242	2016	Alimentaire - Carnet Multivaleurs	20,00	///
789 000 080		2017	Alimentaire - Hygiène	10,00	6/10
789 000 090		2017	Alimentaire - Hygiène	10,00	10/10

At the bottom, there is a legend: ● Carnet périmé.

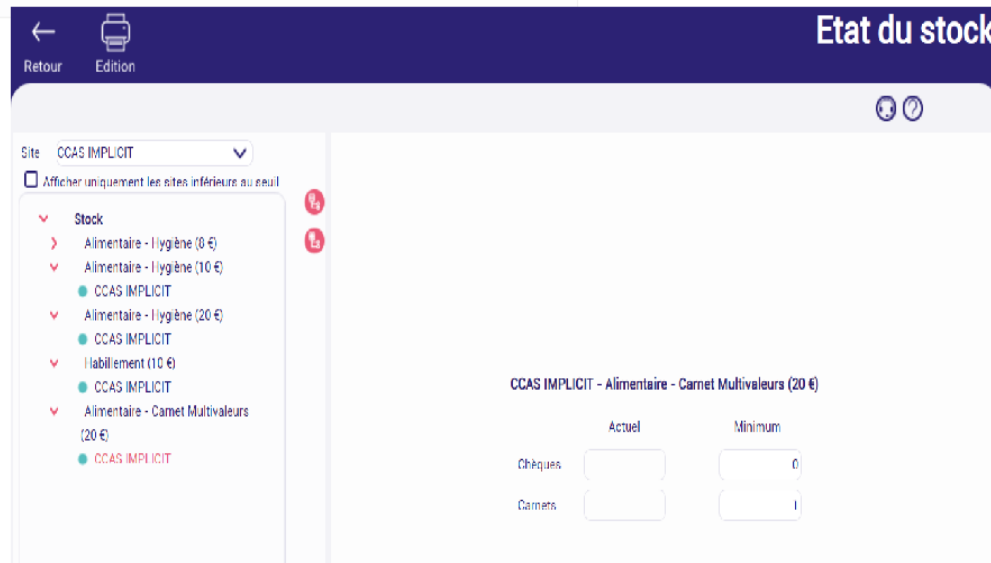
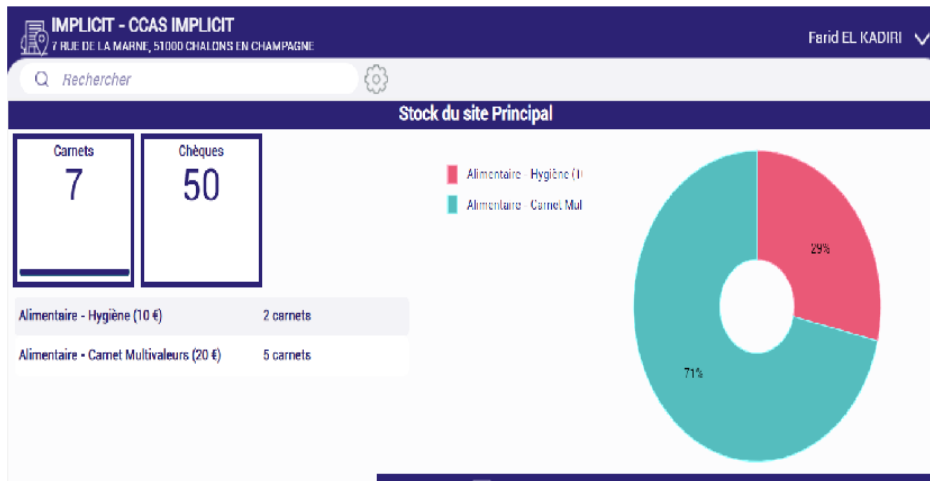
Cette fonction permet de disposer du détail du stock de carnets par site (côté Trésorerie et côté CCAS).

A chaque récupération de CAP par la Trésorerie :

- Transfert des carnets du stock de la Trésorerie vers celui du CCAS
- Alimentation automatique des numéros de chèques dans la régie du CCAS

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

La gestion des alertes



Alerte si le seuil minimum de carnets ou de chèques est atteint au CCAS et à la Trésorerie (seuils définis en amont par mention et par valeur faciale) :

- Evite les risques de rupture
- Optimisation des commandes

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

Le suivi des bénéficiaires

Millésime Gestion CAP Individu

Retour Recherche Précédent Suivant

Recherche individu

N° 291 Civilité Monsieur Masculin Féminin

Date de Naissance 01/01/1985

Nom de famille * ATHIS Prénoms * George

Lieu de naissance

Nom patronymique

Nationalité Française

Nom d'usage

Date d'arrivée en France

Dernière situation familiale : CFI IBATAIRF depuis le 30/05/2018

créé le 30 Mai 2018 par Farid EL KADIRI

modifié le 11 Avril 2019 par Aymeric NIZET

Date de Décès

Adresse Voirie connue Voirie inconnue A l'étranger Cedex

Compl. d'ident. Centre Communal d'Action Sociale

Foyer(s) Compl. géo.

Divers No 69 I. Cpl. no. Voie Rue de la Mairie

Commentaire Compl. distrib. BP 90246

CP/Cedex 10120 Bureau distrib. Saint-André-les-Vergers

Pays FRANCE

E-mail Tel. fixe 01 54 25 36 85 Tel. portable

Infos Découpage

Date d'arrivée 09/07/2021

Arr. département

Arr. commune

- Base de données commune avec Millésime :
- Affichage des informations nominatives sur les bénéficiaires

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

La remise des CAP (en liaison avec le logiciel Millésime)

The screenshot displays the 'Aides facultatives' interface for 'CITYZEN JEAN - 43'. The left sidebar shows navigation options like 'Infos Perso', 'Rapport Social', and a list of CAPs. The main area shows a table of remissions and a list of CAPs.

Remises

Date	Quantité	Montant unitaire	Montant	Remis	Commentaires
01/12/2015	1,00	20,00 €	20,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
06/12/2015	1,00	20,00 €	20,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
15/12/2015	1,00	20,00 €	20,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>	
22/12/2015	1,00	20,00 €	20,00 €	<input type="checkbox"/>	

Total déjà remis : 60,00 € Reste à remettre : 20,00 € Liaison CAP Millésime Tickets hors CAP

Chèques CAP Remis

N° Ordre	N° Chèque	Montant	Mention
1	10051	3,00	Alimentaire - Hygiène
2	10052	3,00	Alimentaire - Hygiène
3	10053	3,00	Alimentaire - Hygiène
4	10054	3,00	Alimentaire - Hygiène
5	789000075	10,00	Alimentaire - Hygiène
6	789000076	10,00	Alimentaire - Hygiène
7	789000077	10,00	Alimentaire - Hygiène
8	789000078	10,00	Alimentaire - Hygiène
9	789000079	10,00	Alimentaire - Hygiène
10	789000080	10,00	Alimentaire - Hygiène

Saisie des remises depuis le mode de gestion des aides facultatives de Millésime :

- Simplification de la procédure (une seule saisie)
- Sécurisation des données (pas de saisie des numéros de chèques)

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

La liste pour émargement

22/01/2013		Liste pour émargement		1 / 2
Carnet ° 52 - Alimentation - Hygiène 5 Euros - reste 18 chèque(s) sur 20				
Numéro du chèque	Date de la remise	Bénéficiaire	Emargement	
123 456 720	22/01/2013	M. L. M. M. M.		
123 456 721	22/01/2013	M. L. M. M. M.		
123 456 722				
123 456 723				
123 456 724				

- La liste est automatiquement éditée en fonction des remises de CAP :
- Evite les erreurs de saisie
- Confidentialité des informations

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

L'édition du reçu

22/01/2013		Recu		1 / 1	
Numéro d'individu : 4 Nom Patronymique : Nom Marital : Prénom : Date de Naissance : Sexe : Masculin					
Numéro du chèque	Valeur nominale	Mention du chèque	Remis le		
123 456 723	5,00 €	Alimentation - Hygiène	22/01/2013		
123 456 722	5,00 €	Alimentation - Hygiène	22/01/2013		
Je soussigné(e), _____, reconnais avoir perçu ce jour 2 chèques d'Accompagnement Personnalisé pour un montant de 10 Euros.					
Fait à : Le :					
Signature :					

Après chaque remise,
 possibilité d'édition d'un reçu
 attestant de la remise des
 chèques.

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

Le suivi des remises

The screenshot shows a mobile application interface for 'Chèques'. At the top, there is a navigation bar with a back arrow, 'OK', and 'Retour Choisir'. Below this is a 'Filtre' (Filter) section with a search bar, a checkbox for 'Voir les chèques du même carnet', and a dropdown menu for 'Type de carnet' set to 'Tous'. The main content is a table of checks with the following columns: 'N° de chèque', 'Mention', and 'Valeur'. The table contains 20 rows of data, all with a value of 20,00.

N° de chèque	Mention	Valeur
10 230	Alimentaire - Carnet: Multivalcurs	20,00
10 231	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 232	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 233	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 234	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 235	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 236	Alimentaire - Carnet: Multivalcurs	20,00
10 237	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 238	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 239	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 240	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 241	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 242	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 243	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 244	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 245	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 246	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00
10 247	Alimentaire - Carnet: Multivalcurs	20,00
10 248	Alimentaire - Carnet: Multivaleurs	20,00

- Récupération automatique des remises depuis le module de gestion des aides facultatives de Millésime :
- Traçabilité des chèques

Principales fonctionnalités du module Millésime CAP

Les états de régie

22/01/2013		Liste des chèques remis			1 / 1
Période du 22/01/2013 au 22/01/2013					
Bénéficiaire	Date de Remise	N° de chèque	Mention Chèque	Valeur	
	22/01/2013	123 456 720	Alimentation - Hygiène	5,00	
	22/01/2013	123 456 721	Alimentation - Hygiène	5,00	
	22/01/2013	456 474 855	Alimentation - Hygiène	10,00	
	22/01/2013	456 474 856	Alimentation - Hygiène	10,00	
	22/01/2013	456 474 857	Alimentation - Hygiène	10,00	
	22/01/2013	456 474 854	Alimentation - Hygiène	10,00	
	22/01/2013	893 456 120	Alimentation - Hygiène	15,00	
	22/01/2013	893 456 121	Alimentation - Hygiène	15,00	
Montant remis :				80,00 €	

Récapitulatif

Nombre total de bénéficiaires : 2

Nombre de chèques remis : 8

Total des montants remis : 80,00 €

Edition des états de régie pour la Trésorerie :

- Gain de temps (pas de ressaisie sur des tableaux annexes)
- Sécurité des informations transmises

Documents d'accompagnement des livraisons

Dans un souci de transparence et de suivi du contenu des colis, toutes nos livraisons sont accompagnées de divers documents. Si besoin, votre coordinateur.trice de projet est à votre disposition pour étudier la création de documents spécifiques,

Le bon de livraison

Ce document atteste de la réception par la personne désignée dans les pièces du marché, en Paierie, en Trésorerie Municipale ou tout autre lieu de livraison précisé.

Il est la preuve du dépôt par le transporteur.

Toutes les informations sont issues de notre CRM de production selon les préconisations demandées par chacun de nos clients.

UP Chèque de Services 27, 25 Avenue des Louvresses 92230 Courneviliers Dénat N° 199.002		CHIEF ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ Décret N° 199.002
ACCUSE DE RECEPTION DE LIVRAISON		
INFORMATIONS LIVREUR		
Coordonnées client		Consignes Particulières
Code client : DEPARTEMENT DE	Suc. : 6	
FR Tel :		
INFORMATIONS CLIENT		
Du N° 727105333 au N° 727105396		
Nombre de chèques : 4	Votre commande n° : 008	
Nombre de chèques : 64	Date de livraison : 16/10/2018	
	Facture N° :	
	Contact Service Client : 0 826 59 0707	
<small>RAPPEL DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR</small>		
<small>Le règlement doit intervenir au jour de la commande. La propriété des chèques de services livrés est réservée à C. EGUC DE SERVICES jusqu'au paiement complet du prix et des accessoires aux termes convenus. Tout filippin relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.</small>		
CACHET	Nombre de colis reçus : _____ Date : _____ Heure de livraison : _____ Nom du signataire : _____ Signature _____	
Livré par : LIVRE PAR SARL GOELANDS - RCS PARIS B 722 024 288 70 BIS AV HENRI BARBUSSE 93000 BOBIGNY Date de traitement : 12.10.2018 N° passage : 1		
<small>Société Coopérative et Participative à forme Anonyme s: capital variable - 242344366 - NANTERRE - 242 044 368 220 68 - 06 19 26 - 93205-9204-9303</small>		

Documents d'accompagnement des livraisons

L'état récapitulatif

Il reprend les montants et quantités de titres commandés par unité principale ou par succursale;

Chèque de Services
CHEQUE ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE Décret N°99-862

Code client : CONSEIL GENERAL DE
Date : 12.10.2018
Facture N° :

ETAT RECAPITULATIF DE LA COMMANDE

Total volume chèques	Libellés	V.N	Volume Chéquiers	Libellés	Total de chèques	Libellés
10	C.A.P	5,00	1	Chéquiers de	10	Avec mention particulière
54	C.A.P	5,00	1	Chéquiers de	18	Avec mention particulière
Soit		64	Chéquiers au total en		4	Chéquiers
Total Valeur nominale					320,00 €	

Société Coopérative et Participative à forme Anonyme et capital variable - 642044366 - NANTERRE - 642 044 366 000 00 - 8919 D - 7703042044366

Chèque de Services
CHEQUE ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE Décret N°99-862

Code client : CONSEIL GENERAL DE
Date : 12.10.2018
Facture N° :

ETAT RECAPITULATIF PAR SUCCURSALE

SUCCURSALES		EXPEDITION		COMMANDE			Total V.N
CODE	Raison sociale	Date d'envoi	Mode	Valeur Carnet	Carnet	Format	
9	DEPARTEMENT DE	16.10.2018	SUR/PLACE	50,00	1	10	320,00
				90,00	1	18	320,00
				90,00	1	18	320,00
				90,00	1	18	320,00
Total : 64		CHEQUES		Du N° 727105333 au N° 727105396			

Société Coopérative et Participative à forme Anonyme et capital variable - 642044366 - NANTERRE - 642 044 366 000 00 - 8919 D - 7703042044366

Documents d'accompagnement des livraisons

Le détail de la commande

1. Code à barre utilisé pour éditer l'étiquette de transport
2. Adresse de la succursale (selon les cas)
3. N° facture correspondant à la commande
4. Date de production
5. Code client suivi du code succursale (selon les cas)
6. Mode d'expédition
7. Liste des documents à joindre dans le colis par l'emballage
8. Premier n° de chèque de la commande
9. Dernier n° de chèque de la commande
10. Détail de la commande
11. Mention PEFC

UP
27-29 Avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers

Chèque de Services

MISE SOUS PLI

CHÈQUE ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Détail N° 99-887

1

DETAIL DE LA COMMANDE

Date : 12.10.2018

CA03C26475C06828489XC00001

Code client : Suc. : 0

DEPARTEMENT DE

Passage Numéro 1

Mode d'expédition SURPLACE Le 16/10/2018

Code groupe

Document d'accompagnement

Facture N°

64 CHEQUES Du N° 727 106 333 Au N° 727 106 396

Détail ci-dessous :

1	CHEQUIERS DE	10	TITRES A	50,00 €
3	CHEQUIERS DE	18	TITRES A	90,00 €
SOIT		54	CAP A	5,00 €
		4	CHEQUIERS AU TOTAL	

Nos produits papiers sont certifiés PEFC 100% - BV / Cdc / 8022902

80444 Groupé avec et Participative à forme Anonyme et capital variable - 045044300 - NANTERRE - 042094 300 000 001 001 0 - PEFC000049303

1/1

Documents d'accompagnement des livraisons

L'état de distribution

Ce document permet d'assurer l'émargement par le bénéficiaire des titres remis.

Il est le document essentiel de suivi des régies.

Il reprend de manière exhaustive le nombre de titres présents dans chacun des carnets, du 1^{er} au dernier numéro du carnet.

Dans le cas de remise de carnets complets, une simple signature suffit,

Up Chèque de Services

Code client : _____ Succursale N° : 6

DEPARTEMENT DE _____

Date : 12.10.2018

Facture N° : _____

LISTE D'EMARGEMENT

DETAIL CARNET					INFORMATION BENEFICIAIRE		
N° de carnet	Nbre de chèques	N° chèque	Au N°	Montant Remis	Matricule	Nom - Prénom	Emargement
002002	10	727105353	727105342	90,00	19885	DA SILVA FONTES CHR	
002003	18	727105343	727105340	90,00	67114	GRIGORIAN DIANA	
002004	18	727105361	727105378	90,00	66248	MIRAT XHILTETA	
002005	18	727105379	727105356	90,00	63251	VARDANYAN ELITA	

Up Chèque de Services

Code client : _____ Succursale N° : 6

DEPARTEMENT DE _____

Date : 12.10.2018

Facture N° : _____

Liste d'émargement

Quantité Chèques	Libellés	Valeur Nominale	En	Quantité Chéquiers	Libellés	Total chèques	Libellés
10	C.A.P à	5,00	En	1	Chéquier de	10	Chèques
54	C.A.P à	5,00	En	1	Chéquier de	13	Chèques

Soit 64 Chèques au total en 4 Chéquiers

Total Valeur nominale 320,00 €

Société Coopérative et Participative à forme Anonyme et capital variable - 64204366 - NANTERRE - 642 044 366 000 89 - 6619 8 - FR3664204366

Documents d'accompagnement des livraisons

L'état de distribution nominatif

Ce document permet de suivre les envois au domicile des bénéficiaires.

C'est un document essentiel dans le cadre des distributions en « convention de mandat »,

Il présente de manière exhaustive le nombre de titres présents dans chacun des carnets, du 1^{er} au dernier numéro de chèque, ainsi que la valeur totale de chacun des carnets.

Chèque de Services

ETAT DE DISTRIBUTION DE VOTRE COMMANDE Page: 1

CLASSE: 079 01 1444 0000

Date: 02.02

Chèque Accompagnement Personnalisé
Décret N° 40 - RG

NOMBRE DE CARNETS PAR CARNET	PAR CARNET NUMERO	ETAT DE REMISE OU DE DISTRIBUTION			
		MONTANT TOTAL	REMS LC	NOM	ENVASEMENT
07	1313 703523572	50,00		ALBAVILLI BRISIP	
07	1312 703523581	50,00		BOUVERE ANGELIQUE	
10	1313 703523587	100,00		BOUVERE MARIE	
07	1314 703523597	50,00		BOUVERE MARIE-HELENE	
14	1315 703524034	120,00		BOUVERE ANITA	
10	1316 703524038	100,00		BOUVERE MARIE-HELENE	
10	1317 703524038	100,00		BOUVERE ANGELIQUE	
10	1318 703524038	100,00		BOUVERE MARIE-HELENE	
17	1319 703524038	150,00		BOUVERE ANITA	
10	1320 703524038	100,00		BOUVERE ANGELIQUE	
10	1321 703524038	100,00		BOUVERE MARIE-HELENE	
17	1322 703524038	150,00		BOUVERE ANITA	
16	1323 703524038	130,00		BOUVERE ANGELIQUE	
17	1324 703524038	150,00		BOUVERE MARIE-HELENE	
10	1325 703524038	100,00		BOUVERE ANITA	
11	1326 703524038	110,00		BOUVERE ANGELIQUE	
18	1327 703524038	140,00		BOUVERE MARIE-HELENE	
11	1328 703524038	110,00		BOUVERE ANITA	
17	1329 703524038	150,00		BOUVERE ANGELIQUE	
08	1330 703524038	80,00		BOUVERE MARIE-HELENE	
11	1331 703524038	110,00		BOUVERE ANITA	

Documents d'accompagnement des livraisons

L'état de distribution « sur-mesure »

Ce document est le document essentiel de suivi des régies : il permet au bénéficiaire d'émarger lors de la remise de ses titres.

Il reprend de manière exhaustive le 1^{er} numéro de titre et jusqu'au dernier n° de titre présent dans la commande.

Il doit comporter autant de signatures que de titres remis.

Bordereau d'émargement pour la remise de CHEQUE DE SERVICES				
Chèque de Services				C.C.A.S.
n° de chèque	Date de remise	BENEFICIAIRE		SIGNATURE
		Nom	Prénom	
085 214 287				
085 214 288				
085 214 289				
085 214 290				
085 214 291				
085 214 292				
085 214 293				
085 214 294				
085 214 295				
085 214 296				
085 214 297				
085 214 298				
085 214 299				
085 214 300				
085 214 301				
085 214 302				
085 214 303				
085 214 304				
085 214 305				
085 214 306				
085 214 307				
085 214 308				
085 214 309				
085 214 310				
085 214 311				
085 214 312				
085 214 313				
085 214 314				
085 214 315				
085 214 316				
085 214 317				
085 214 318				
085 214 319				
085 214 320				
085 214 321				
085 214 322				

Documents d'accompagnement des livraisons

La facture

La facture fait référence à la commande client et est émise pour chaque livraison. Elle mentionne les modalités de paiement et les coordonnées du service client.

Up
 27-29 Av. des Louvresses - 92230 Gennevilliers
 Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital
 variable - 842044366 - NANTERRE - 842 044 366 000 69 -
 6919 B - FR36642044366

GENNEVILLIERS,
le 09.11.2018

Vos références

N° Client UP-FR-00000271
 N° de contrat 990000234
 Facture n° F-00000251
 SIRET 842044366000099
 Référence de commande référence client
 Interlocuteur CONTACT
 FACTURATION

UP NOUVELLE FACTURE
 27 AVENUE DES LOUVRESSES
 92230 GENNEVILLIERS

FACTURE

Commande

Détail au dos	
Chèque Domicile	
Total Droits (Valeur nominale) ¹⁾	100 000,00€
Total Services associés (HT)	3 500,00€
Services et frais de compte	
Total Services associés (HT)	20,00€
Montant Total (HT)	103 520,00€
Montant total de TVA	704,00€
TOTAL NET A PAYER (TTC)	104 224,00€

Nous contacter

Service Clients
 0920 89 07 07
 (Service 0,20€ TTC/mn + prix appel)
 Du lundi au vendredi
 De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

clients@chequedomicile@up.coop

A payer avant le : 09/11/2018
Mode de règlement : Virement
 Pour identifier votre règlement, indiquez dans l'intitulé
 UP-FR-00000271_F-00000251
 Les factures sont payées comptant sans escompte.

Coupon à joindre pour tout courrier concernant ce document

Adresse de retour

UP
 Service Clients
 27-29 Avenue des Louvresses - TSA 34321
 92521 GENNEVILLIERS CEDEX

Vos références

N° Client : UP-FR-00000271
 N° de contrat : 990000234
 Facture n° : F-00000251
 Total TTC Net à Payer : 104 224,00€

Chèque Domicile

NTS (VALEUR NOMINALE) ¹⁾	NOMBRE DE TITRES	VALEUR DES DROITS	
Chèque Domicile 2018	10000	100 000,00	
	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	MONTANT TOTAL HT
			TOTAL TVA

ports
 Sûreté Enlèvement - enlèvement Chèque Domicile
 P. valeur tarif. 3,50% de la valeur totale des droits

NTS	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	MONTANT TOTAL HT	TOTAL TVA
Services	10000	0,035	3 500,00	20%
			3 500,00	

Services et frais de compte

NTS	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	MONTANT TOTAL HT	TOTAL TVA
Com - Conditionnement et Livraison	1	20,00	20,00	20%
			20,00	

Total des montants nets de TVA

	Base HT	Montant TVA
TVA à 20%	3 520,00	704,00

Total Droits (Valeur nominale)¹⁾ (A) 100 000,00€
Total Services associés (HT) (B) 3 520,00€
Montant Total HT (A+B) 103 520,00€
Montant Total TVA (C) 704,00€
TOTAL NET A PAYER (A+B+C) 104 224,00€

Libellé des montants nets de TVA

	Base HT	Montant TVA
TVA à 20%	3 520,00	704,00

Libellé de TVA selon l'article 173 C-1° du CGI
 Éligibilité aux déductions
 Les usagers ou co-usagers UP peuvent appliquer des provisions de retard égales à 3 fois le taux de l'impôt (18%).
 Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux clients qui ont opté pour le mode de paiement au débit automatique.
 En cas de défaut de paiement, le Client sera en défaut d'obligation à l'égard de UP d'une durée maximale de 90 jours (90)
 Dans ce cas, les frais de recouvrement s'appliquent sans escompte car UP pourra solliciter au client, sur présentation de justificatifs, les frais
 de justice ou de recouvrement.

L'astuce ! passez au règlement par prélèvement ou par virement
 en nous retournant votre mandat libellé au crédit de votre compte.

Indiquez dans le libellé de votre virement : UP-FR-00000271_F-00000251
 Coordonnées bancaires
 IBAN : FR76 4655 3100 0028 0319 7444 555
 BIC : CCO3FRPPXXX

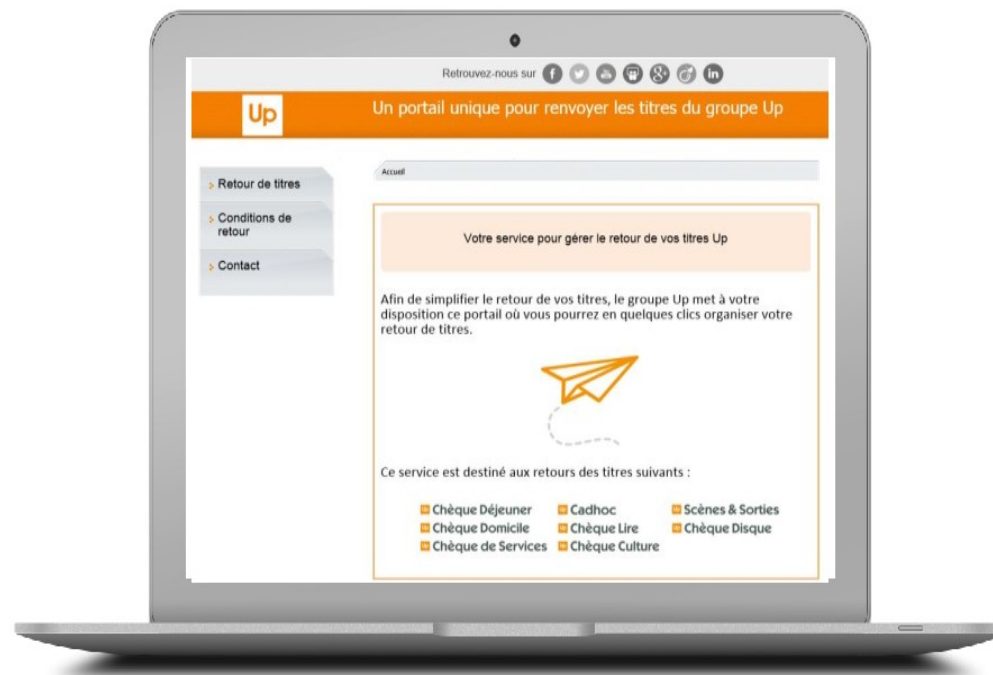
Nos produits papier sont certifiés PEFC
 Nos produits papier sont certifiés PEFC. 100% de bois issu de forêts gérées durablement.

Procédure de retour de vos titres CAP

Un portail accessible 24/7 sur
<https://retours.up-group.coop>

Afin de simplifier le retour de vos CAP, le groupe Up met à disposition un service en ligne utilisable en quelques clics.

C'est un moyen gratuit et sécurisé pour demander le passage d'un transporteur pour le retrait de vos titres et leur transfert vers notre plateforme de traitement



Procédure de retour de vos titres CAP



Le respect de la législation

Décret n°99-862 du 06 octobre 1999 | Article 6

Les chèques d'accompagnement personnalisé non distribués dont la péremption est constatée dans les conditions définies au dernier alinéa de l'article 10 sont restitués à l'émetteur par le distributeur pour le compte duquel ils ont été émis avant le 31 janvier suivant l'année de leur validité. Ils sont échangés ou remboursés ou mis en avoir pour leur valeur faciale par l'émetteur au distributeur, selon sa demande, avant le 28 février suivant l'année de leur validité,

Dans le cas d'une demande de remboursement, celui-ci est effectué par lettre-chèque à J+8 de la réception et traitement des opérations de lecture.

Le retour des titres par un transporteur sécurisé est pris en charge financièrement par le groupe U

Procédure de retour de vos titres CAP

Déclarer votre retour

Depuis le portail, 4 clics suffisent pour sécuriser vos retours et suivre les étapes de la chaîne de traitement.

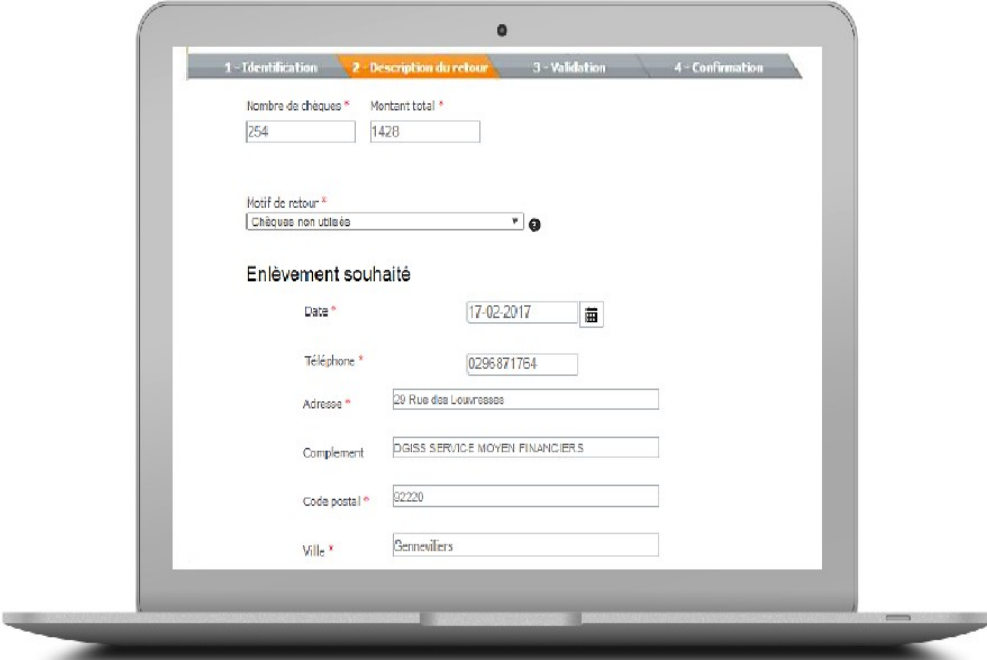
Il faut se munir du code client et du n° de facture.



Procédure de retour de vos titres CAP

Décrire précisément le retour

Préciser le nombre de chèques et la valeur concernées ainsi que le motif du retour et les modalités d'enlèvement souhaitées.

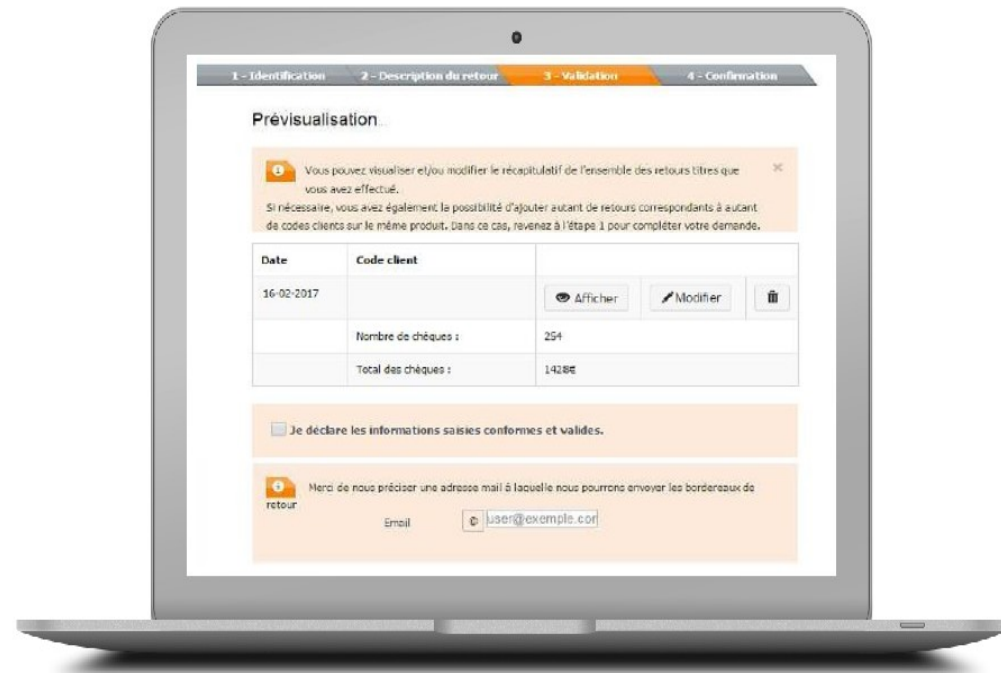


The screenshot shows a web form titled "Description du retour" (Description of return) with four steps: 1 - Identification, 2 - Description du retour, 3 - Validation, and 4 - Confirmation. The form contains the following fields:

- Nombre de chèques * : 254
- Montant total * : 1428
- Motif de retour * : Chèques non utilisés
- Enlèvement souhaité (Wanted withdrawal):
 - Date * : 17-02-2017
 - Téléphone * : 0296871764
 - Adresse * : 20 Rue des Louvoises
 - Complément : DISISS SERVICE MOYEN FINANCIERS
 - Code postal * : 32220
 - Ville * : Benneville

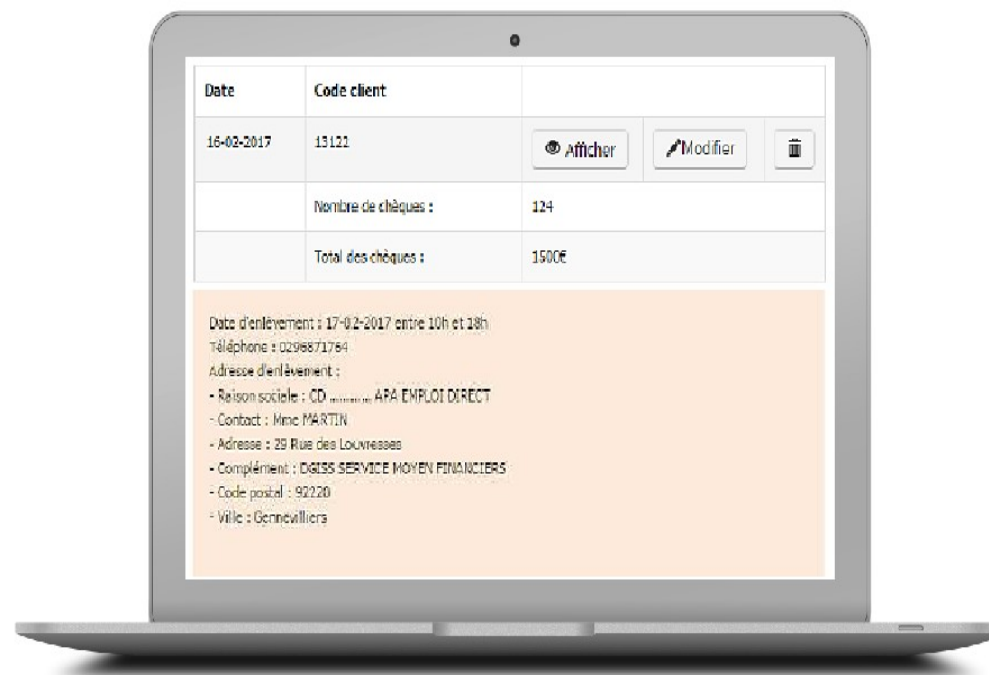
Procédure de retour de vos titres CAP

Valider la demande de retour



Procédure de retour de vos titres CAP

Confirmer la demande de retour



TRANSITION NUMÉRIQUE

L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES
INSPIRATIONS



Domatel Mobile s'inscrit dans la continuité de nos logiciels (Perceval, La Solution Web Apologic, Ménéstrel...) ce qui permet de créer une synergie optimale entre nos solutions "métiers" et "mobilité".

Domatel Mobile, une solution clé en main : l'offre Domatel Mobile a été conçue grâce à l'expérience et à l'expertise acquises aux côtés de nos clients depuis une trentaine d'années.

L'étude de leurs besoins nous a amené à concevoir, en partenariat avec l'opérateur de Télécom Ordogo, une solution clé en main : un smartphone Wiko personnalisé « Up », avec l'application Domatel Mobile, un forfait DATA Ordogo, des badges NFC, une console de supervision et la possibilité de personnaliser des accessoires : étuis, badges NFC...

Nous proposons également des services « outils associés » : nous centralisons la gestion du support (application Domatel mobile et du SAV au sein d'une seule et même interface pour simplifier toutes les arches administratives.

À LA UNE

- 04 Le secteur des services à la personne
- 06 La "Silver Economy" a de l'avenir
- 09 La technologie au service d'une vieillesse plus sereine
- 11 Les robots : auxiliaires de vie de demain ?
- 12 Plus d'humanité avec les anciens
- 13 Inclusion numérique et aide à domicile : question de génération ?
- 16 Pour que dépendance ne rime pas avec exclusion
- 18 Le CESU : outil de modernisation du versement des aides sociales en faveur de l'autonomie.

INSPIRATIONS

- 26 La mobilité, au cœur des structures sanitaires, sociales et médico-sociales
- 22 RGPD : la prise en compte de la sécurité est un véritable enjeu pour véritable enjeu pour Agn d'Or Services
- 24 La numérisation des échanges favorise le partage d'informations, le temps n'est entre tous les acteurs du parcours de soins
- 26 Dôme : la centralisation des informations pour rassurer les proches.
- 28 Une journée chez une personne âgée dépendante



Guillaume Marchand-Pasquier :
Chargé de mission à la Direction des métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux (pôle Coordination et Appui à la Performance SI) – La Croix Rouge Française

"Nous avons fait le choix stratégique d'équiper tous les SAAD*, SSIAD* et SPASAD* de la Croix Rouge Française en télégestion mobile, dans le cadre de notre projet de modernisation des Systèmes d'Information".

Après avoir expérimenté deux solutions de télégestion mobile, nous avons porté notre choix sur Domatel Mobile, déployé depuis fin 2017 sur un SPASAD équipé de Perceval et Ménéstrel.

Nous avons déjà pu observer que les mises à jour de Perceval se répercutaient automatiquement sur Domatel Mobile, qui évolue en fonction des nouveautés développées dans les logiciels métiers.

Domatel Mobile est facile à appréhender, intuitif et fluide dans la navigation. Les fonctionnalités correspondent bien à nos besoins, et la console de supervision est un outil pratique qui nous permet notamment de suivre l'ensemble des mobiles et l'état de charge des téléphones.

Expert en télégestion fixe depuis de nombreuses années...



MAGAZINE

#TRANSITIONNUMÉRIQUE

L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'innovation, facteur d'autonomie !

À découvrir ici

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_014-AU



VOS CONTACTS



Service Commercial :

Vanessa AGOBERT – vanessa.agobert@up.coop

☎ 01 41 85 38 78 - 07 87 05 95 86

Service Déploiement :

Christian HERBAUT – christian.herbaut@up.coop

☎ 02 96 87 17 64 - 06 77 02 24 08

Service Relation Client :

clientele.chequedeservices@up.coop

☎ 0 826 59 07 07

Service Relation Affilié :

gestionclient.pps@up.coop

☎ 0 826 59 07 07



Ça fait du bien
au quotidien